Sysdau - Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux Cedex
tél. : 05 56 11 06 60 | e-mail : sysdau@sysdau.fr | www.sysdau.fr

©sysdau

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

. D2O .

PROJET DE SCOT

Atlas cartographique *du Document d'Orientation et d'Objectifs*

Sites de nature *et de renaturation*

SCoT bioclimatique de l'aire métropolitaine bordelaise
Projet arrêté le 16 avril 2025

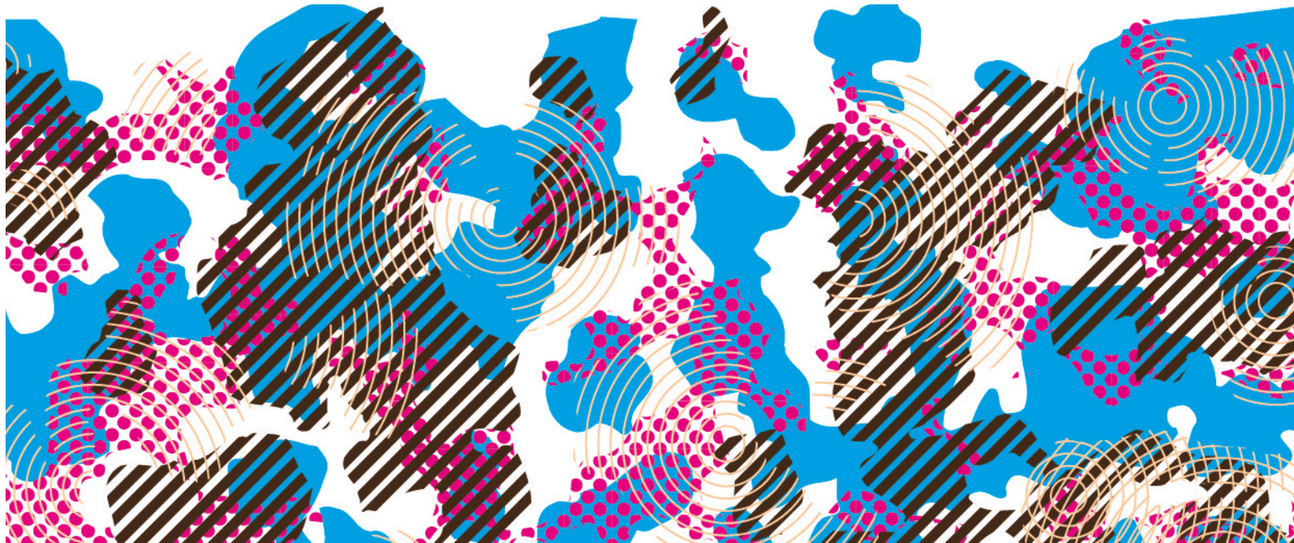

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Sysdau
Scot de l'aire métropolitaine Bordelaise

avec la contribution de

a'urba.
agence d'urbanisme
Bordeaux métropole Aquitaine

Ambarès-et-Lagrave
Ambès
Arcins
Arsac
Artigues-près-Bordeaux
Ayguemorte-les-Graves
Baron
Bassens
Baurech
Beautiran
Bègles
Beychac-et-Caillau
Blanquefort
Blésignac
Bonnetan
Bordeaux
Bouliac
Bruges
Cabanac-et-Villagrains
Cadaujac
Camarsac
Cambes
Camblanes-et-Meynac
Camiac-et-Saint-Denis
Canéjan
Capian
Carbon-Blanc
Cardan
Carignan-de-Bordeaux
Castres-Gironde
Cénac
Cenon
Cestas
Créon
Croignon
Cursan
Cussac-Fort-Médoc
Eysines
Fargues-Saint-Hilaire
Floirac
Gradignan
Haux
Isle-Saint-Georges
La Brède
La Sauve
Labarde
Lamarque
Langoiran
Latresne
Le Bouscat
Le Haillan
Le Pian-Médoc
Le Pout
Le Taillan-Médoc
Le Tourne
Léognan
Lignan-de-Bordeaux
Lormont
Loupes
Ludon-Médoc
Macau
Madirac
Margaux-Cantenac
Martignas-sur-Jalle
Martillac
Mérignac
Montussan
Parempuyre
Pessac
Pompignac
Quinsac
Sadirac
Saint-Aubin-de-Médoc
Saint-Caprais-de-Bordeaux
Saint-Genès-de-Lombaud
Saint-Jean-d'Illac
Saint-Léon
Saint-Loubès
Saint-Louis-de-Montferrand
Saint-Médard-d'Eyrans
Saint-Médard-en-Jalles
Saint-Morillon
Saint-Selve
Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Saint-Vincent-de-Paul
Sainte-Eulalie
Salleboeuf
Saucats
Soussans
Tabanac
Talence
Tresses
Villenave-d'Ornon
Villenave-de-Rions
Yvrac

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature

Atlas cartographique des sites de nature et de renaturation

Dispositions localisées du document d'orientation et d'objectifs [D2O]

L'atlas des sites de nature et de renaturation est associé aux orientations de l'ambition 1/4 du SCoT bioclimatique « L'aire métropolitaine bordelaise bioclimatique, un territoire grandeur nature ». Le territoire est couvert par 22 cartes en format A3 établies à l'échelle du 1/50 000e.

L'atlas des sites de nature et de renaturation localise les dispositions de préservation des espaces de nature, des fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers des paysages agricoles naturels et forestiers, ainsi que les orientations en lien avec les sites préférentiels de renaturation.

Préserver les paysages agricoles naturels et forestiers et restaurer leurs fonctionnalités *(Rèf. B.)*

Les orientations du chapitre B déterminent, d'une part, les conditions de préservation des sols agricoles naturels et forestiers en dehors des enveloppes urbaines et, d'autre part, les espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF] à protéger au sein des enveloppes urbaines.

En dehors des enveloppes urbaines, sont strictement préservés de l'urbanisation les ENAF relevant de six catégories :

Les espaces du socle agricole, naturel et forestier

Les espaces du socle agricole, naturel et forestier à protéger sont localisés à partir de la matrice agro-sylvicole du territoire et sont protégés de l'urbanisation en étant en dehors des enveloppes urbaines. *(Réf. B1. Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers)*

Les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité

Les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité sont localisés à partir des principaux périmètres de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel : réserves naturelles, sites Natura 2000, ENS, ZP ENS, ZNIEFF, loi Littoral. Ils sont complétés par l'intégration des espaces d'enjeu écologique issus des inventaires locaux conduits par les collectivités et des résultats de l'étude « Sols vivants et renaturation » réalisée par l'a-urba et annexée au SCoT. *(Réf. B2. Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité)*

Les terroirs viticoles protégés

Les terroirs viticoles protégés sont des espaces agricoles, naturels ou forestiers, classés ou non en aire d'Appellation d'origine contrôlée qui méritent d'être protégés au regard de leur potentiel agronomique. *(Réf. B3. Préserver les terroirs viticoles et prendre ne compte leurs évolutions)*

Les terroirs agricoles favorables à l'agriculture locale

Les fonciers agricoles cultivés ou cultivables sont localisés à partir du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbain [PEANP] des Jalles, des îlots déclarés à la PAC de 2023, des espaces viticoles inscrits dans le dispositif d'arrachage sanitaire en conversion agricole, des zones agricoles protégées [ZAP] des communes de Gradignan et de Sadirac, ainsi que des zones maraîchères, des vergers et des prairies issus du référentiel d'occupation du sol de Nouvelle Aquitaine 2020 *(Réf. B4. Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale)*

règles de lecture cartographique

Statut du document

Cet atlas dresse un état informatif et non exhaustif des sites de nature et de renaturation dont les composantes peuvent être complétées et enrichies au fur-et-à-mesure de l'amélioration de la connaissance.

Limites cartographiques

Les cartes de l'atlas des sites de nature et de renaturation sont établies à l'échelle du 1.50 000°. La lecture cartographique reste maximisée à l'échelle du 1.50 000° et ne peut, en aucun cas, se faire à une échelle de visualisation supérieure ou augmentée.

Dispositions réglementaires

Les dispositions de cet atlas cartographique des sites de nature et de renaturation sont localisées au titre de l'article R. 141-6 du code de l'urbanisme et peuvent servir de référence notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux qui en délimiteront les protections.

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Les milieux forestiers

Les milieux forestiers localisés sont inclus dans les espaces constituant des corridors écologiques et de diversification du massif forestier, notamment les forêts-galeries en lien avec la présence des cours d'eau, les espaces non boisés de type « lande rase », les boisements associés aux vallons et aux coteaux de l'Entre-deux-mers. *(Réf. B5. Préserver les milieux forestiers)*

Les espaces de nature urbains

Au contact de la ville agglomérée, les espaces de nature urbains, qu'ils soient aménagés ou non, publics ou privés, se caractérisent par leur fonction végétale dominante. Dédiés aux usages récréatifs, ils permettent l'accès à la nature de proximité dans les espaces urbanisés. Ils sont préservés de l'urbanisation en étant en dehors des enveloppes urbaines. *(Réf. B6. Valoriser les espaces de nature urbains)*

Au sein des enveloppes urbaines, les espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF] sont identifiés et caractérisés au regard de l'armature naturelle bioclimatique.

La caractérisation des ENAF au sein des enveloppes urbaines est établie selon les dispositions du SCoT en fonction d'enjeux forts en matière d'adaptation climatique, de risques, de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, de restauration des fonctionnalités des sols, de maintien de l'agriculture et de la diversité des paysages.

Neuf catégories caractérisent les ENAF au sein des enveloppes urbaines en précisant les mesures de protection à retenir sur tout ou partie de leur emprise.

Au regard de leurs caractéristiques, sont préservés strictement de l'urbanisation :

Les ENAF inondables soumis à l'aléa fluvio-maritime

Constitués à partir des aléas des zones inondables et situés à l'intérieur de deux catégories de secteurs réglementaires : les zones de rétention des crues et les zones inondables inconstructibles. *(Réf. C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens)*

Les ENAF situés au sein de la bande tampon des lits mineurs des fils de l'eau et des affluents majeurs

Les ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres minimum sont préservés de toute construction nouvelle, afin de na pas aggraver la situation existante et de préserver les capacités de reconquête naturelle *(Réf. C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens).*

Les ENAF de zones humides avérées

Les ENAF de zones humides avérées, en application de la réglementation en vigueur, doivent être en priorité préservés de l'urbanisation. *(Réf. A3. Placer l'eau et les milieux aquatiques au cœur de l'aménagement du territoire)*

Si la présence des zones humides est avérée sur des secteurs de projets d'urbanisation concernant les sites stratégiques de réindustrialisation, du plan national de défense militaire européenne ReArm Europe, des sites prioritaires d'implantation du plan Industrie verte et du développement industrialo-portuaire, la réglementation en vigueur concernant la séquence éviter, réduire, compenser devra s'appliquer (loi n. 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité). En cas d'impacts résiduels, la compensation doit se faire en priorité sur les zones préférentielles de renaturation du même bassin versant et en améliorant le plus possible les mêmes types de fonctionnalités que celles du milieu impacté. *(Réf. D2. Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation et leurs conditions de restauration)*

Les ENAF soumis aux mouvements de terrain

Constitués par l'aléa d'effondrement de carrières et d'éboulement de falaises, les ENAF soumis aux mouvements de terrain doivent être préservés. *(Réf. C4. Adapter l'aménagement du territoire aux risques de mouvements de terrains et de retrait-gonflement des argiles)*

Au regard de leurs caractéristiques, peuvent être aménagés en lien avec l'armature bioclimatique naturelle :

Les ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa fluvio-maritime

Constitués à partir des aléas des zones inondables et situés à l'intérieur de deux catégories de secteurs réglementaires : les zones inondables constructibles sous conditions et les zones potentiellement inondables. *(Réf. C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens)*

Les ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys

Identifiés à partir des lits majeurs, ces espaces de mobilité naturelle des cours d'eau doivent être le plus possible préservés afin de réduire le phénomène d'inondation par débordement des cours d'eau, de ruissellement des eaux pluviables et d'érosion du sol. *(Réf. C1. Prendre en compte l'aggravation des risques d'inondations pour protéger les personnes et les biens)*

Les ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages

Sont localisés et peuvent être préservés les ENAF situés sur les continuités écologiques et l'armature bioclimatique naturelle *(Réf. A. Renouveler et renforcer le lien à la nature et aux paysages par l'aménagement d'une armature bioclimatique naturelle)*

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Les ENAF contribuant à la production agro-alimentaire

Les ENAF au sein des enveloppes urbaines occupés par des terroirs agricoles et/ou en conversion agricole sont à préserver *(Réf. B4. Renforcer la protection des terroirs agricoles)*

Les ENAF contribuant à la santé humaine

Sont localisés les ENAF situés dans les tissus urbains fortement minéralisés ou denses pour constituer des îlots de fraîcheurs ou des espaces de nature de proximité et les ENAF situés en bordure des grandes infrastructures ou en lisière des espaces agricoles et viticoles. *(Réf. D3. Aménager les deux côtés des lisières pour améliorer la qualité des sols, de l'eau et de l'air)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

Les zones préférentielles de renaturation

Les zones préférentielles de renaturation sont localisées à partir du recensement des initiatives de renaturation et restauration écologique déjà engagées : les zones Natura 2000, les zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS), les espaces viticoles inscrits dans le dispositif d'arrachage sanitaire en conversion « renaturation », les sites d'intervention du projet LIFE Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole, les sites révélés par les études écologiques du plan de paysage[s] de l'aire métropolitaine bordelaise et les sites naturels de compensation potentielle. *(Réf. D2. Reconnaître les zones préférentielles de renaturation)*

sources des données cartographiques

Les données utilisées pour identifier les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité sont les réserves naturelles, les sites Natura 2000, ENS, ZPENS, ZNIEFF, la loi Littoral, les zones humides avérées, les sols vivants...

Les données utilisées pour identifier les terroirs agricoles sont les îlots PAC de 2023, les espaces viticoles inscrits dans le dispositif d'arrachage sanitaire en conversion agricole, les zones maraîchères, les vergers et les prairies du référentiel d'occupation du sol de Nouvelle Aquitaine 2020 (OCS NA), le périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbain (PEANP) des Jalles crée en 2012, la ZAP de Sadirac et le projet de ZAP de Gradignan.

Les données utilisées pour identifier les milieux forestiers sont les habitats naturels identifiés par le programme CarHab (IGN, CBN, OFB et CNRS), les forêts de feuillus mixtes, les landes et broussailles du référentiel d'occupation du sol de Nouvelle Aquitaine 2020 (OCS NA), les forêts de domaine publique (IGN).

Les données utilisées pour identifier les zones préferentielles de renaturation sont les zones Natura 2000, les zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS), les espaces viticoles inscrits dans le dispositif d'arrachage sanitaire en conversion « renaturation », les sites d'intervention du projet LIFE Biodiver'Cité porté par Bordeaux Métropole, les études écologiques conduites dans le cadre du plan de paysage[s] de l'aire métropolitaine bordelaise portant sur l'identification des enjeux écologiques et les sites naturels de compensation potentielle et l'étude « Sols vivants et renaturation » annexée au SCoT.

Les sites de nature et de renaturation

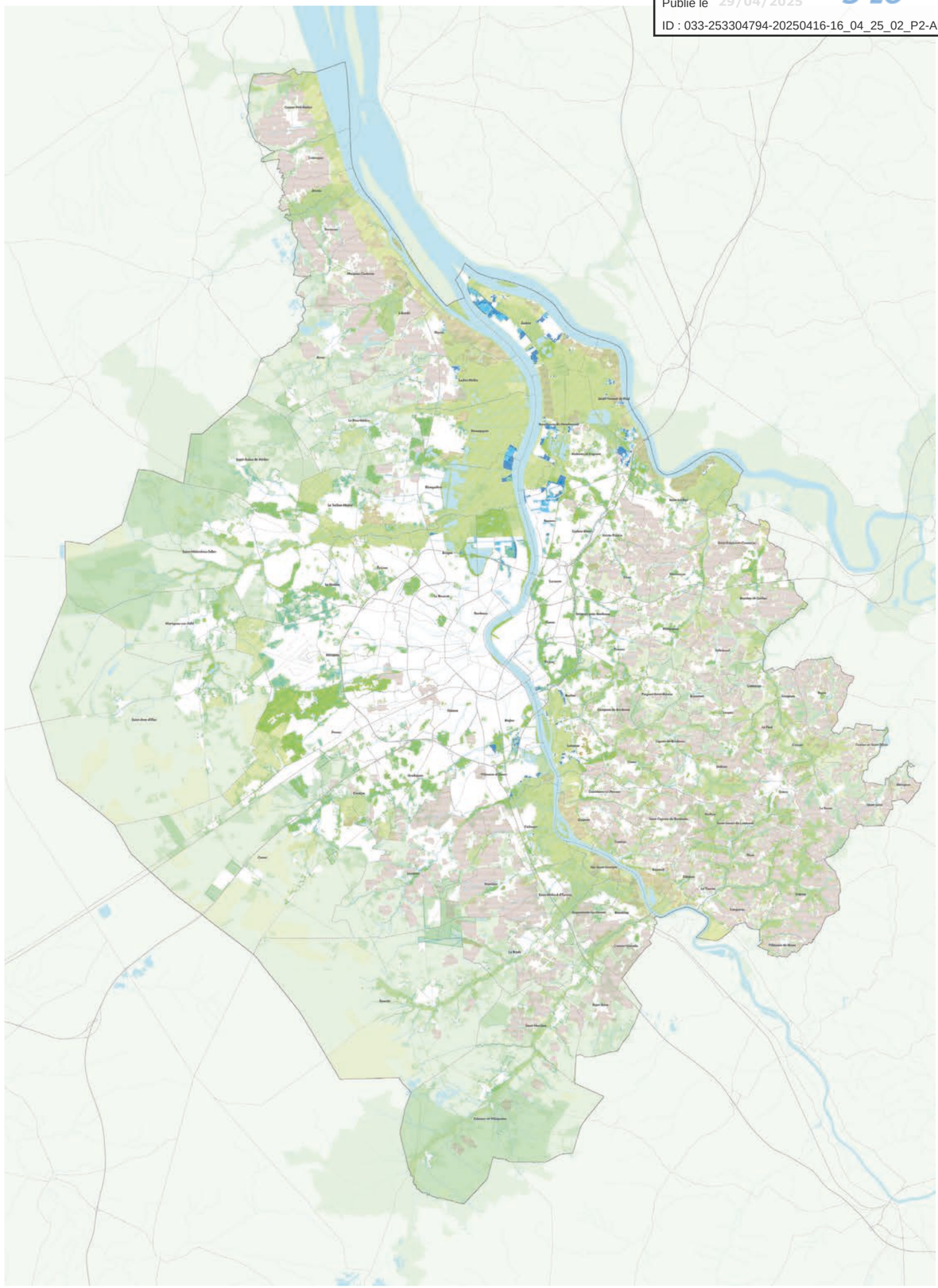

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

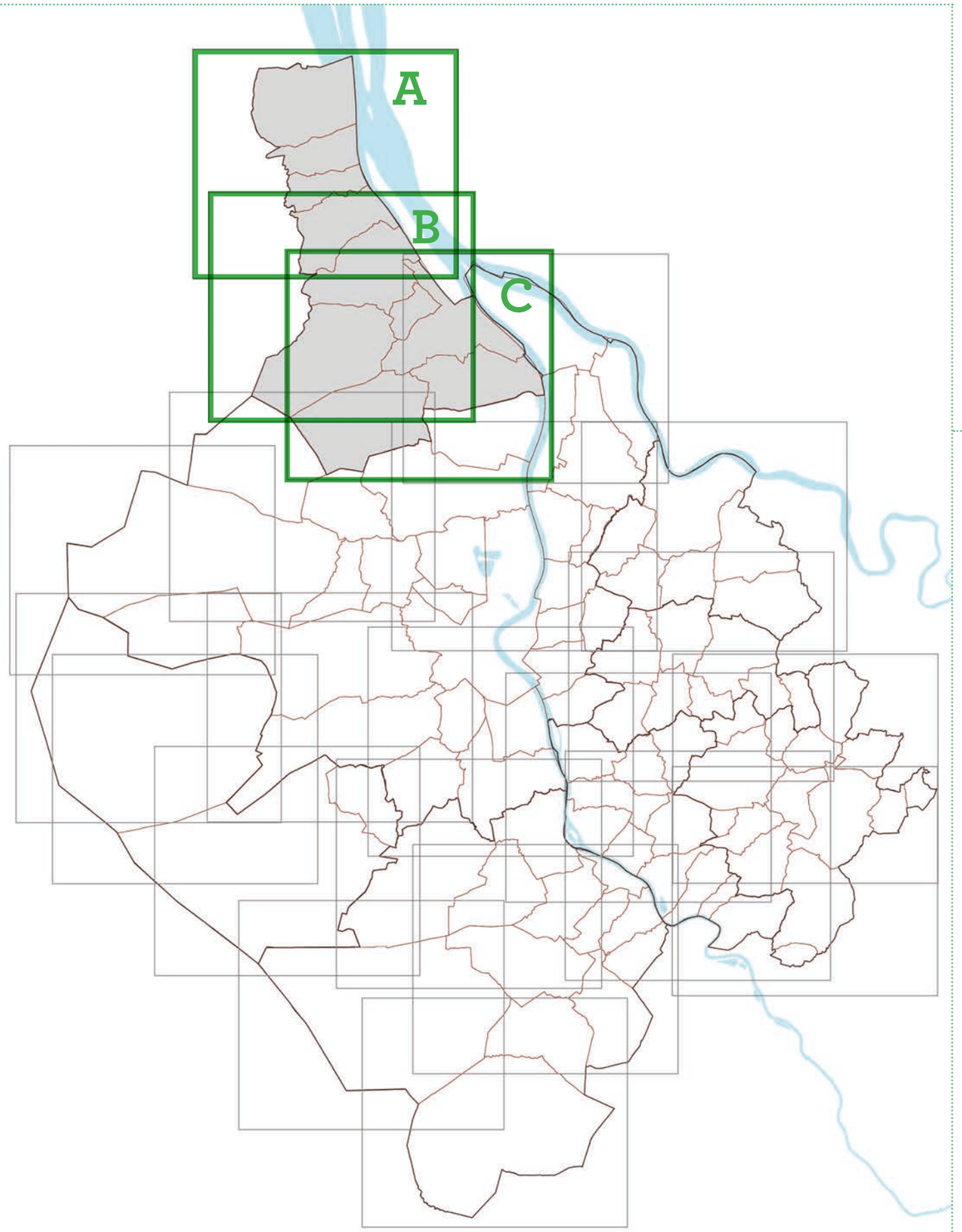

Communauté de communes Médoc Estuaire

Arcins
Arsac
Cussac Fort Médoc
Labarde
Lamarque
Ludon Médoc
Macau
Margaux-Cantenac
Le Pian Médoc
Soussans

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

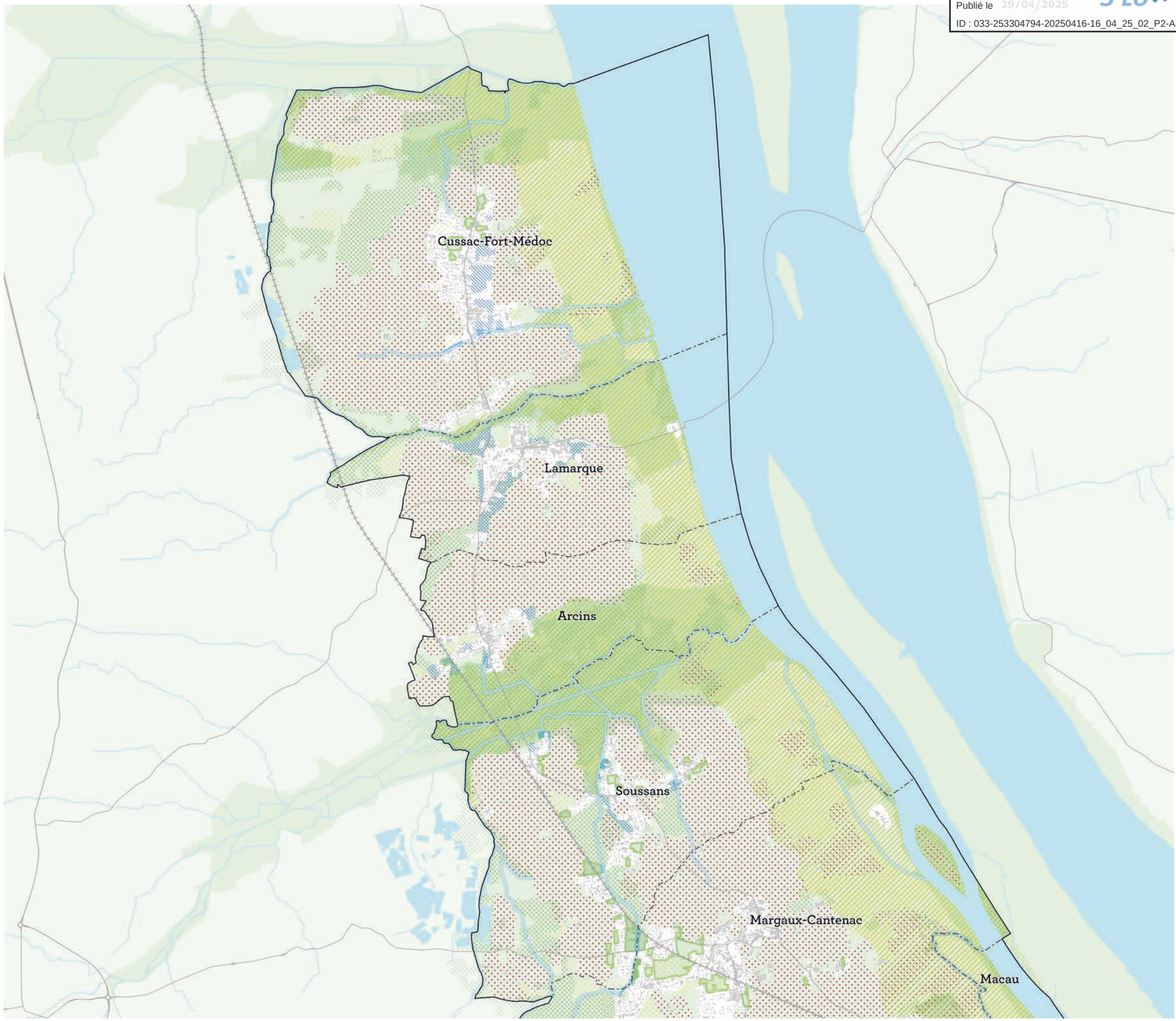

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

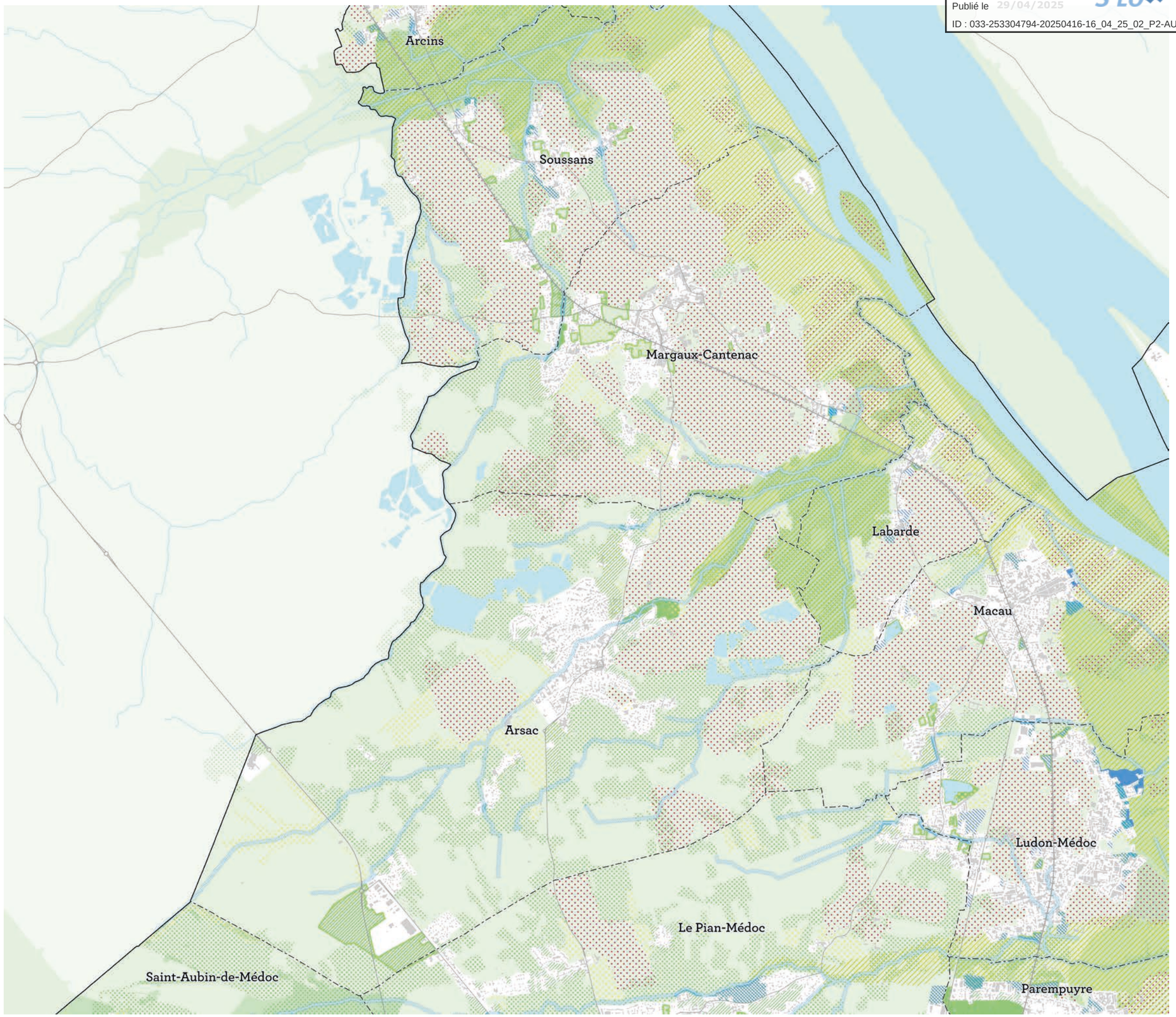

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

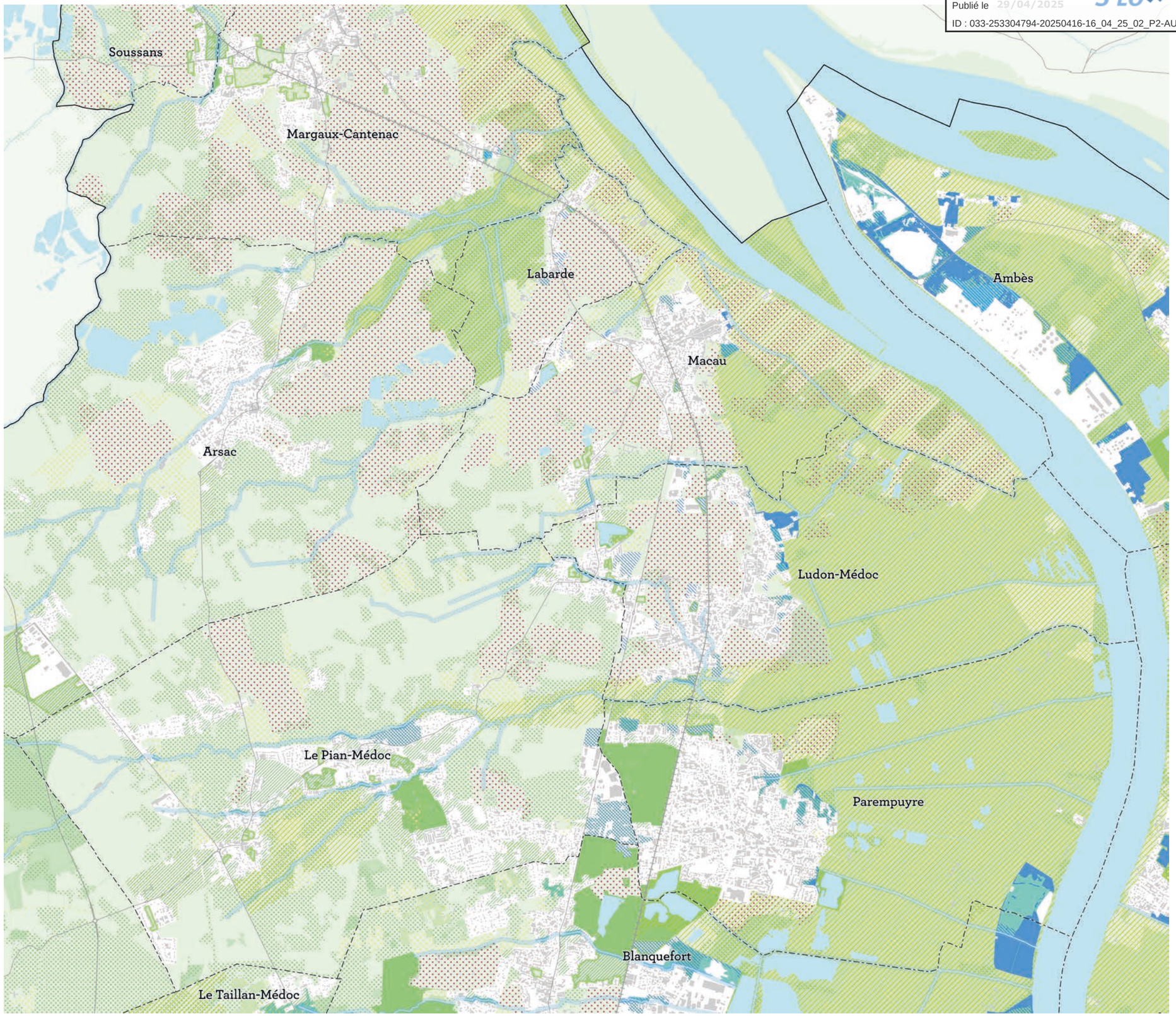

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

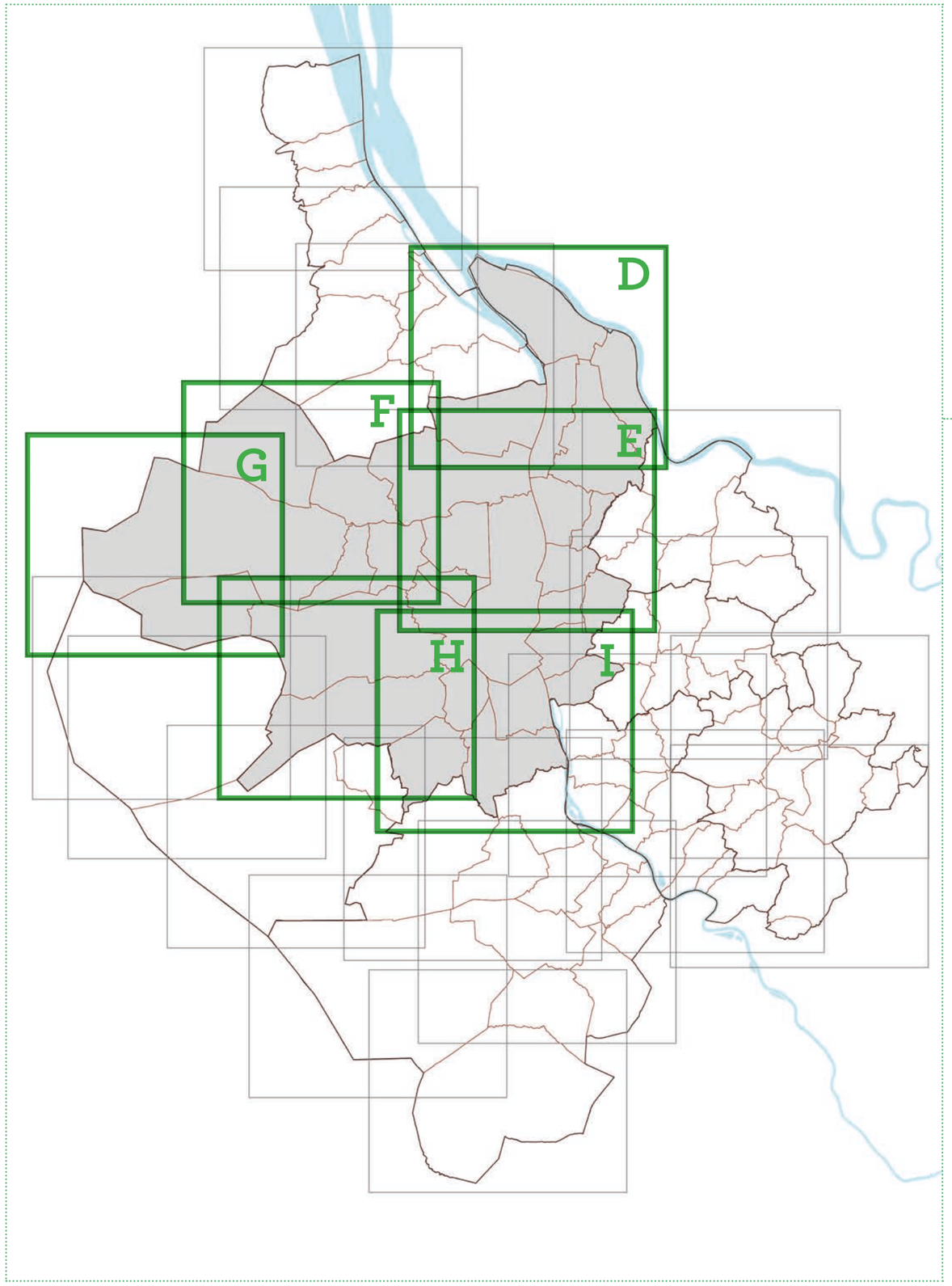

Bordeaux Métropole

Ambarès et Lagrave
Ambès
Artigues-près-Bordeaux
Bassens
Bègles
Blanquefort
Bordeaux
Bouliac
Bruges
Carbon Blanc
Cenon
Eysines
Gradignan
Le Haillan
Floirac
Lormont
Le Bouscat
Mérignac
Le Taillan Médoc
Martignas sur Jalles
Pessac
Parempuyre
Saint Louis de Montferrand
Saint Aubin de Médoc
Saint-Vincent-de-Paul
Saint-Médard-en-Jalles
Villenave d'Ornon
Talence

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

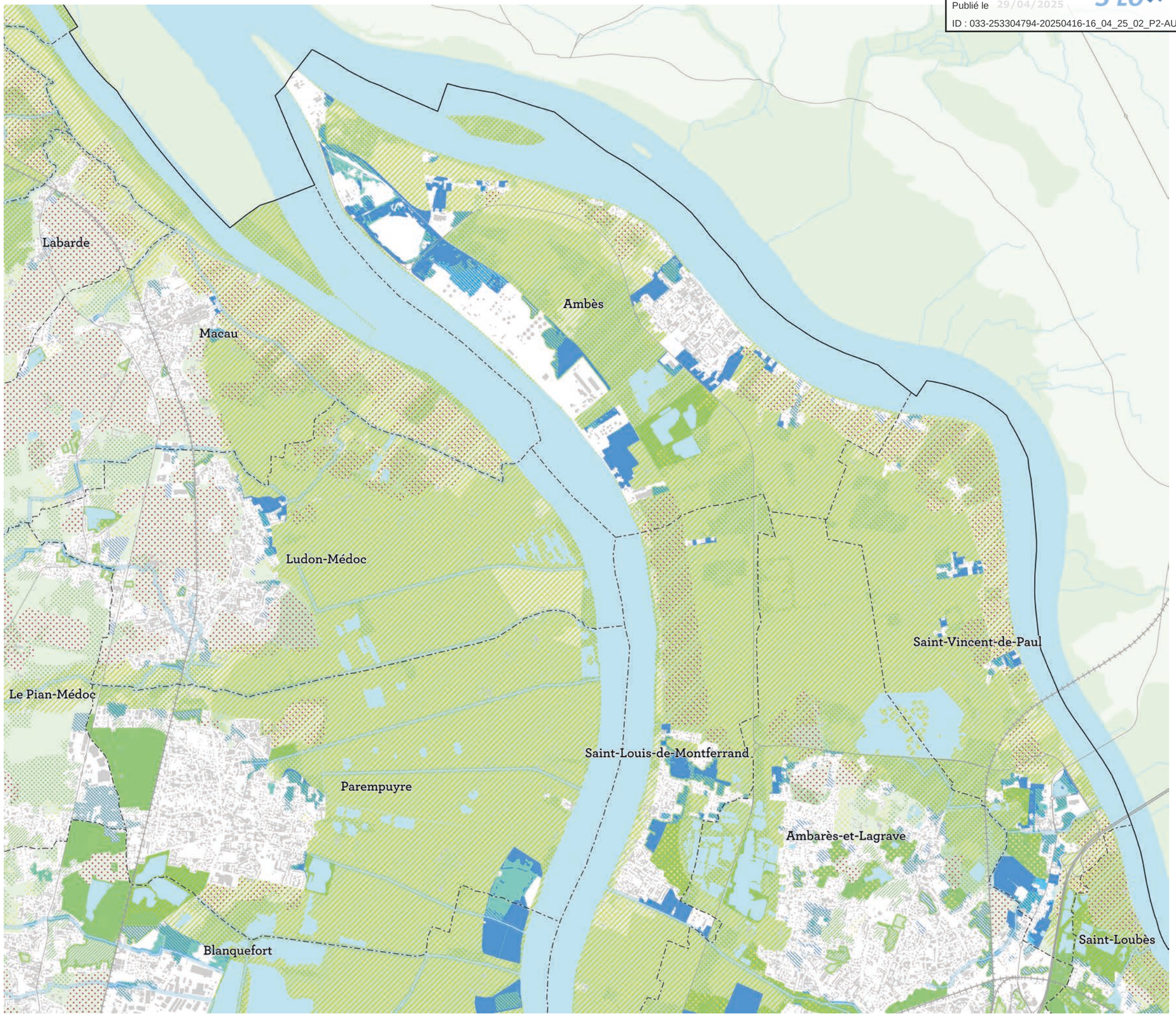

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

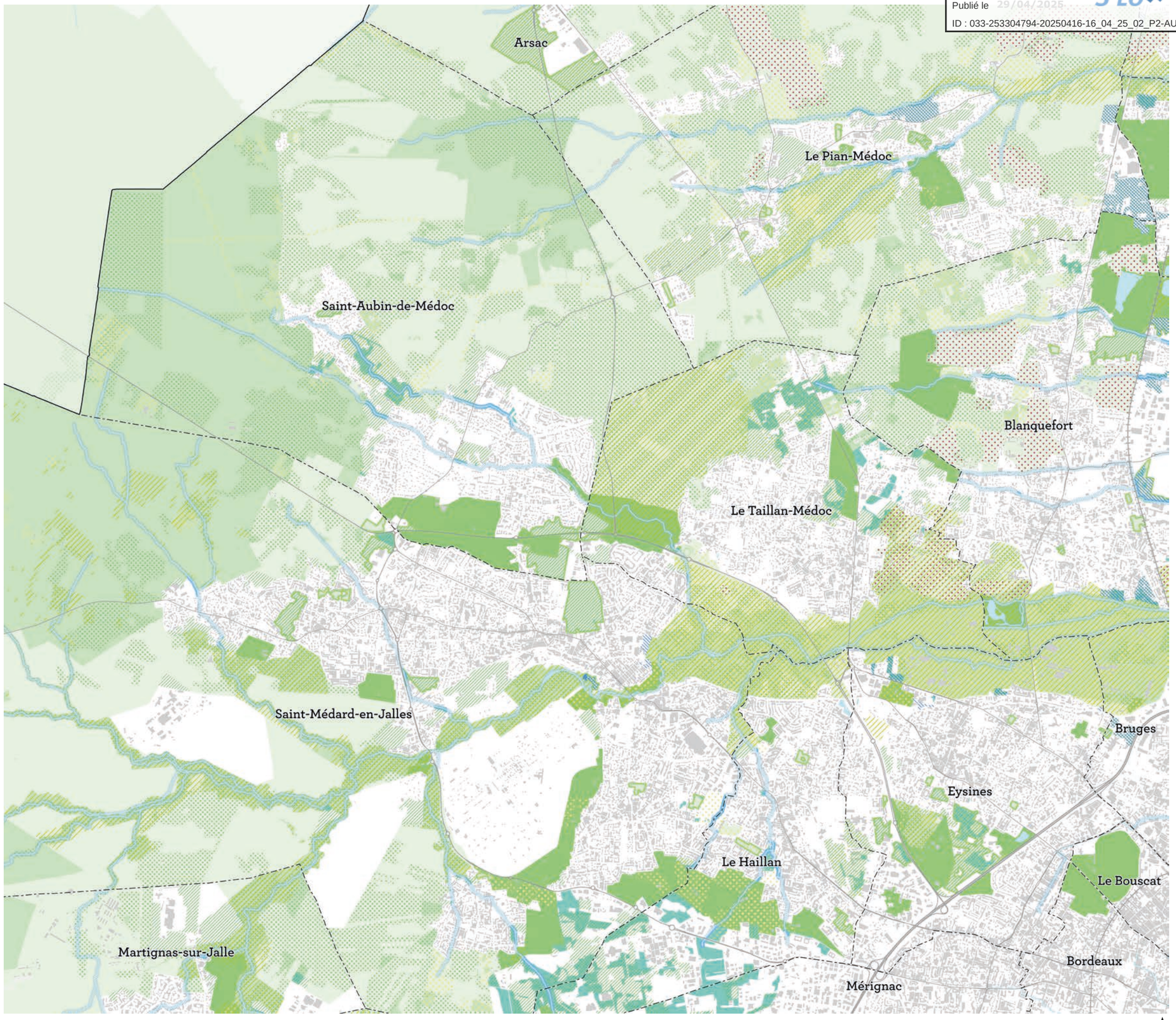

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

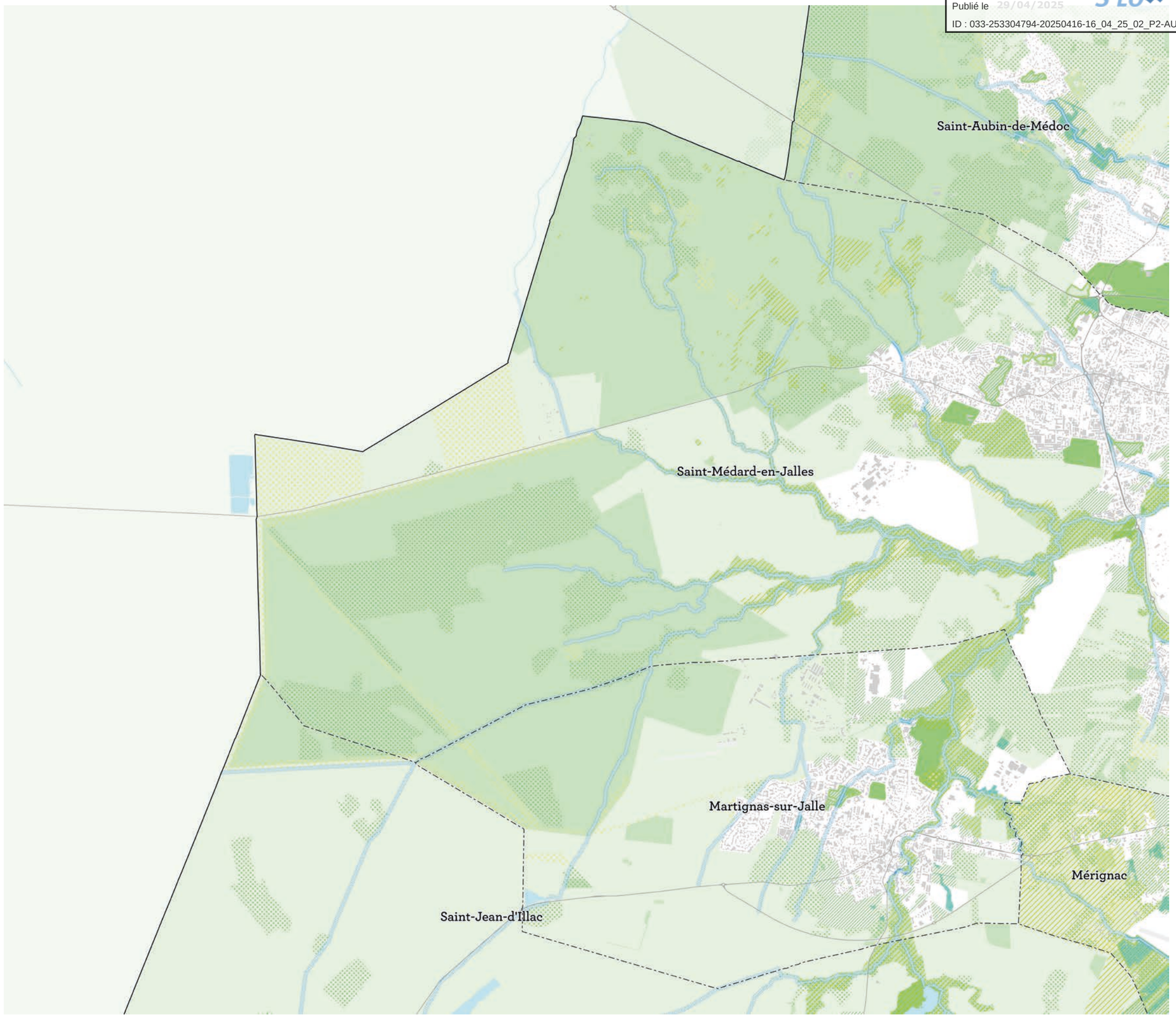

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

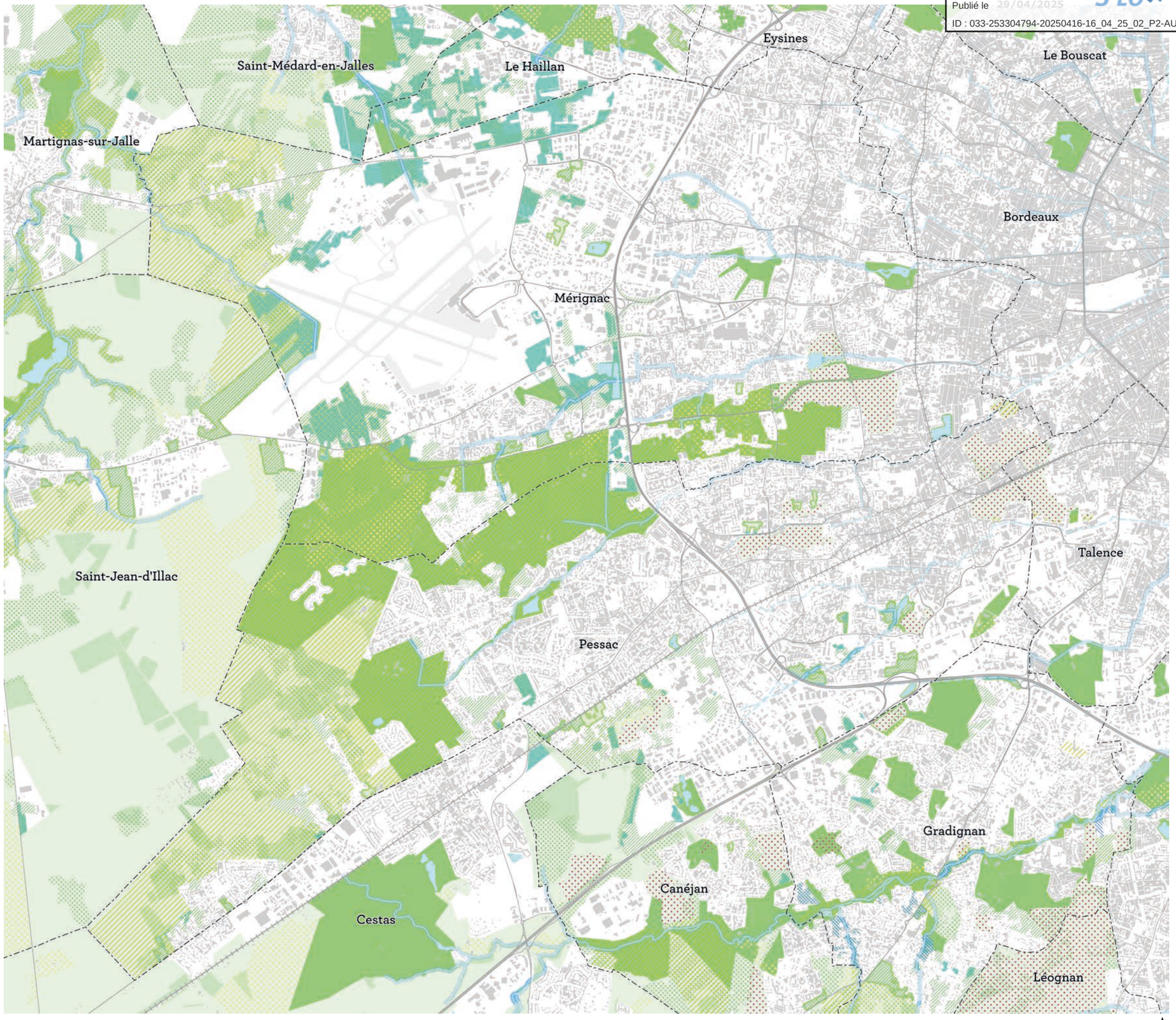

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000 N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

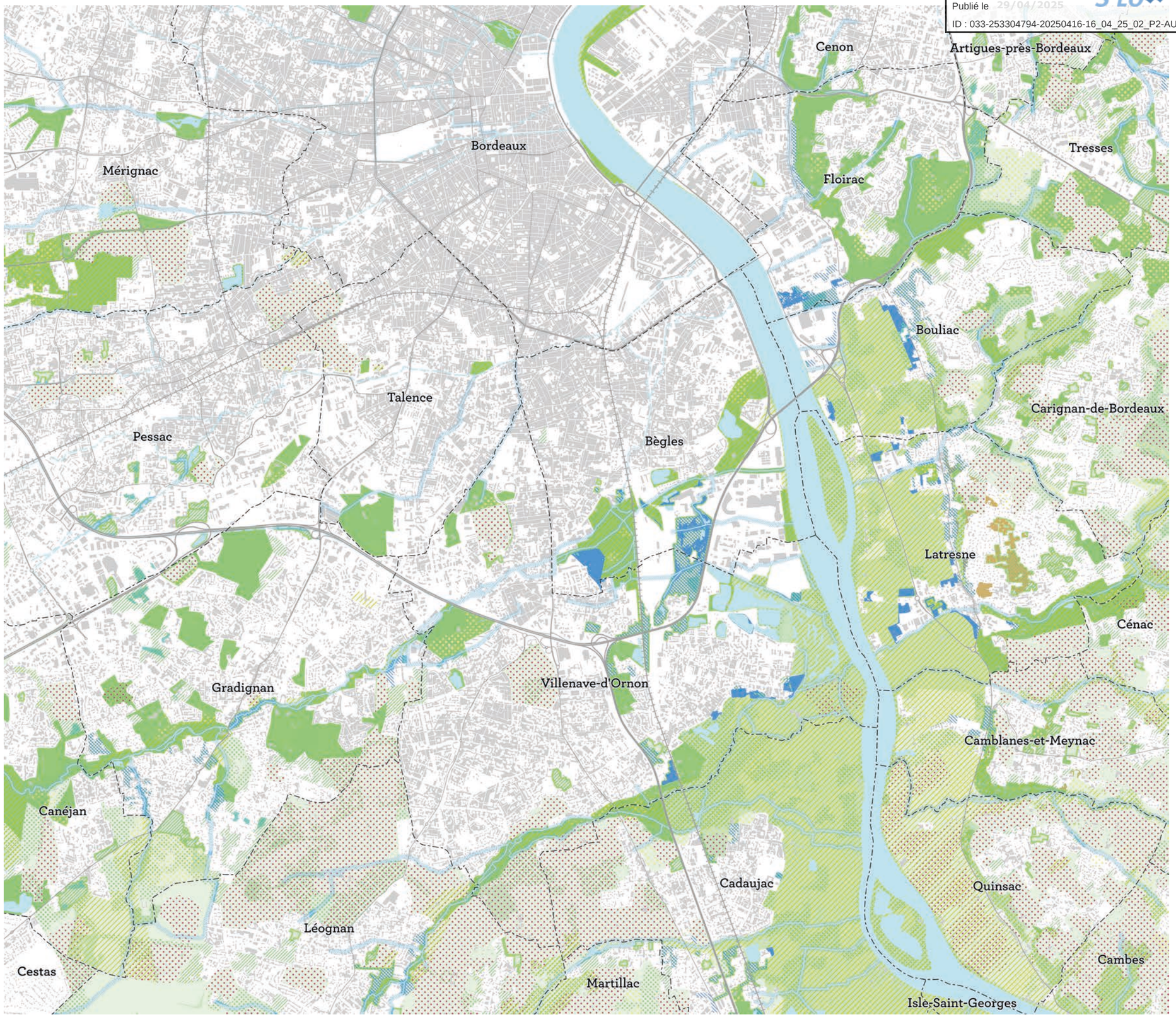

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000 N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

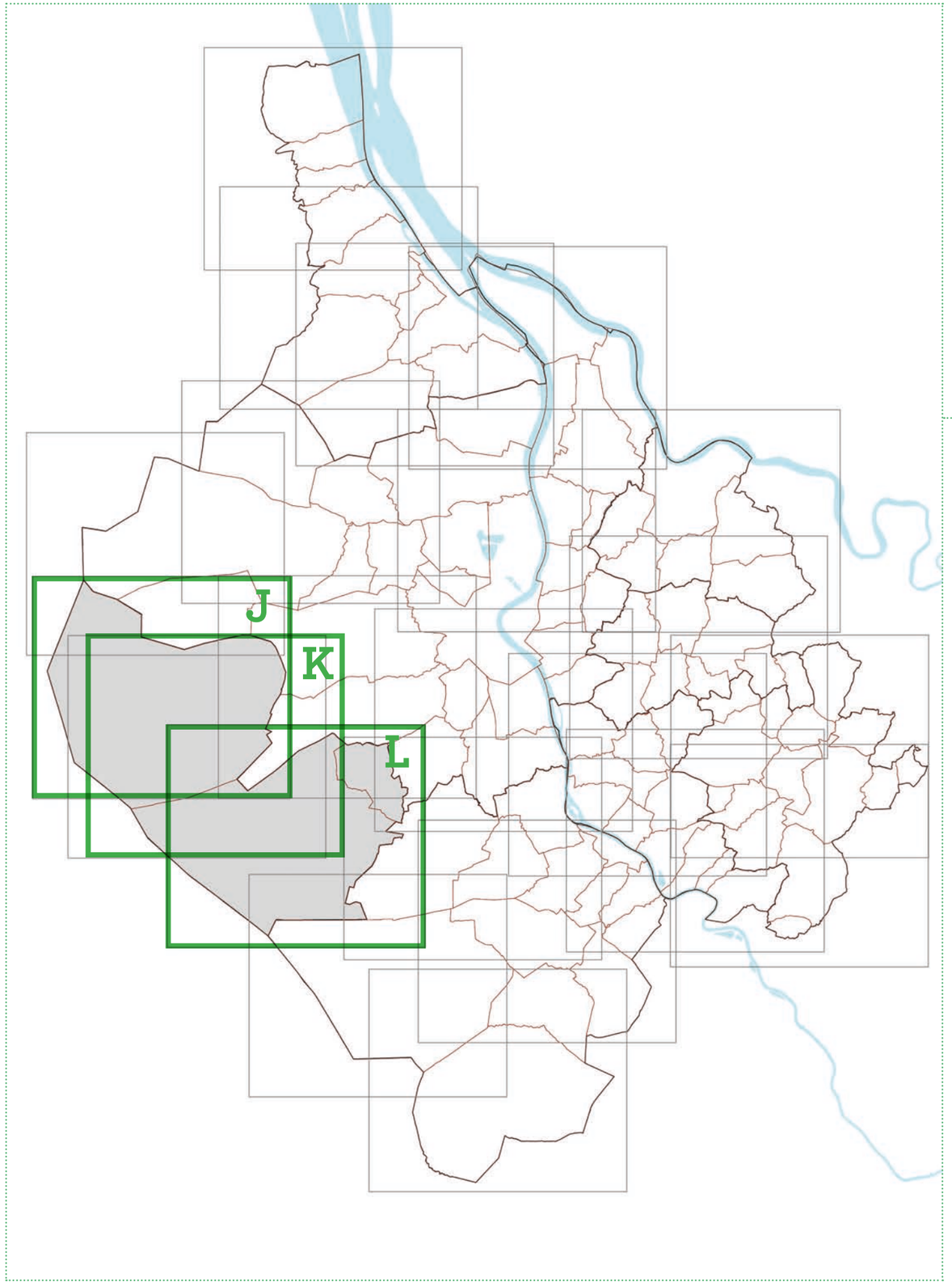

Communauté de communes Jalle eau bourde

Cestas
Canéjan
Saint Jean d'Illac

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

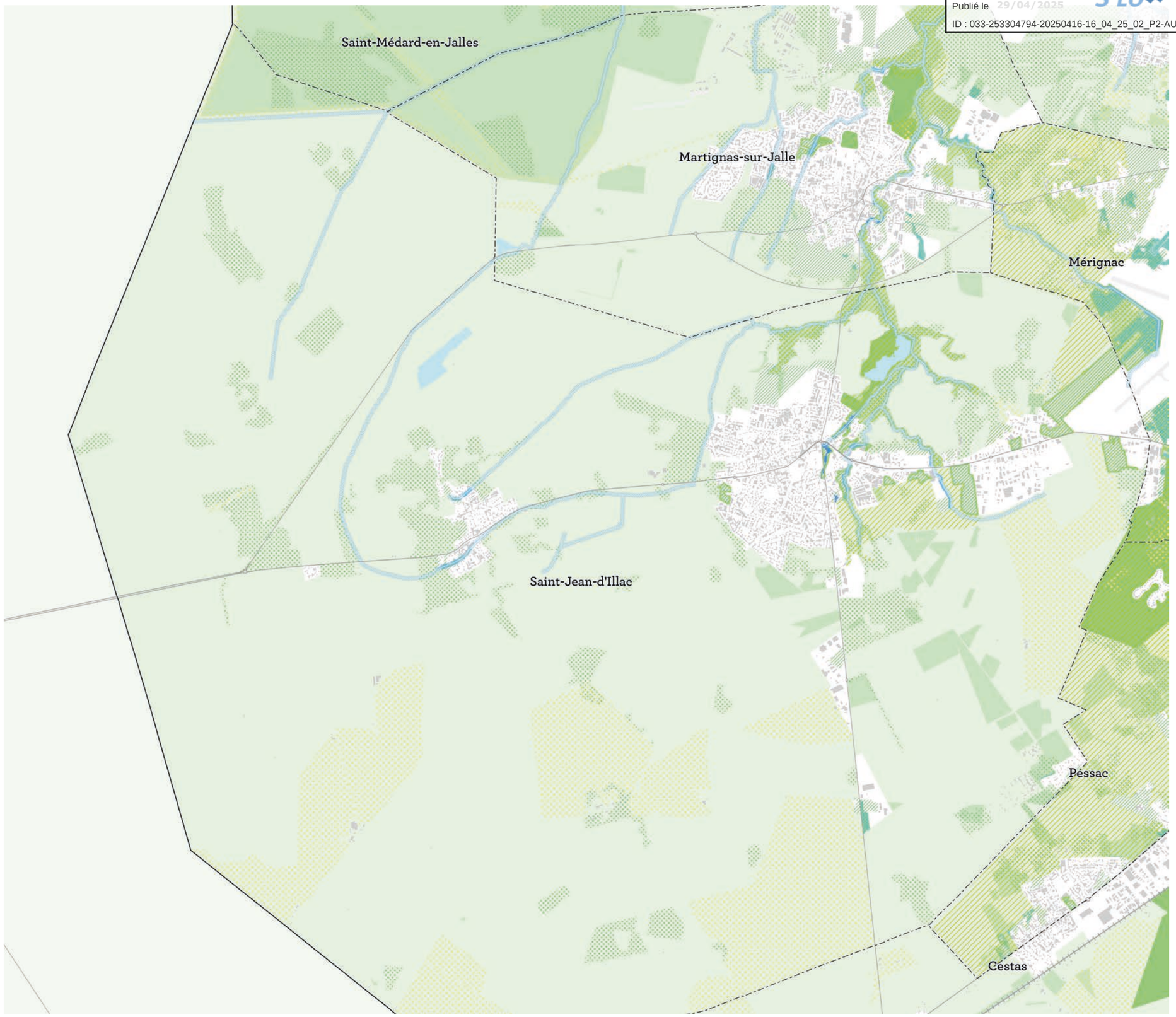

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

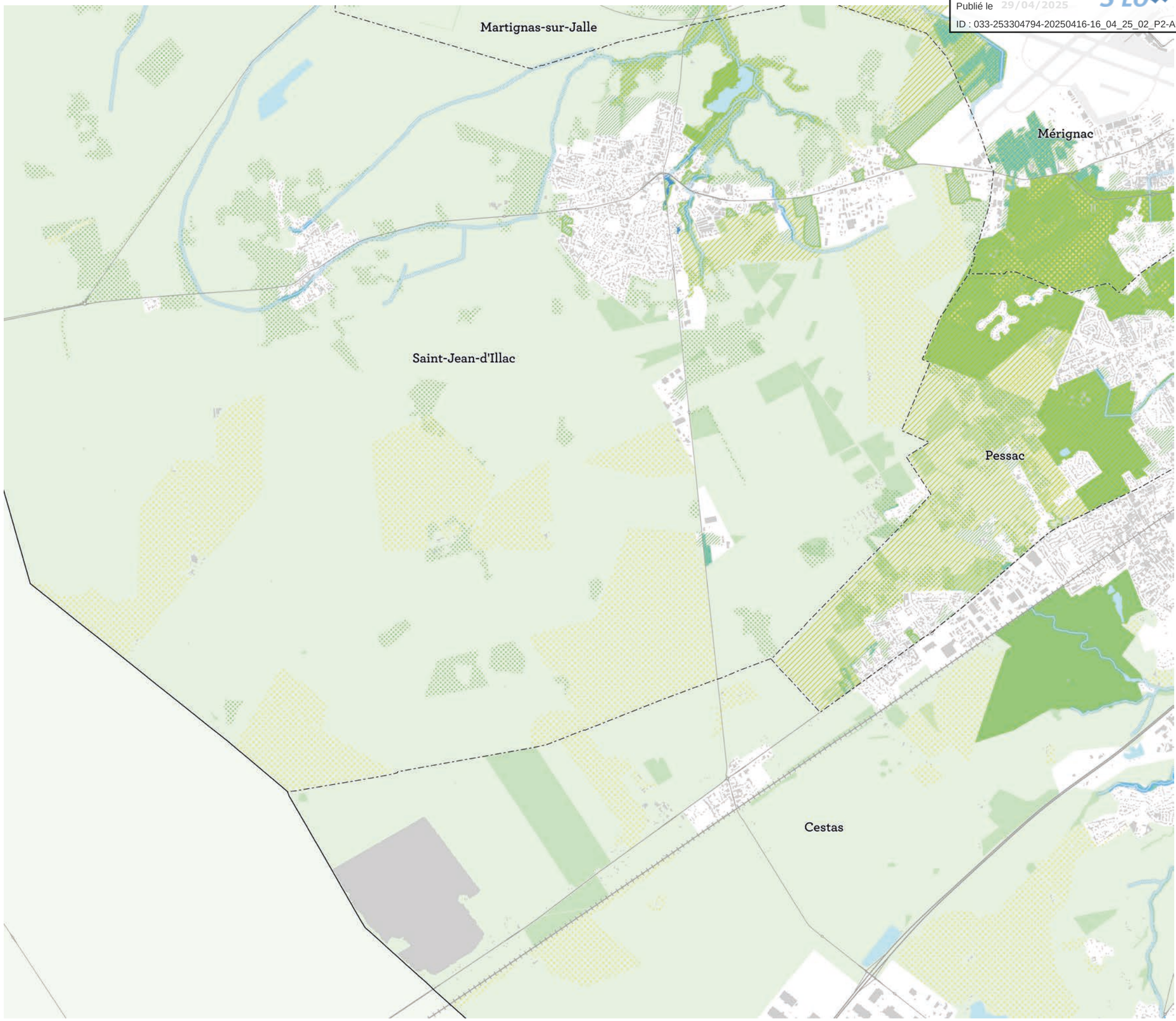

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

*Le périmètre de cette ZNIEFF doit être précisé.

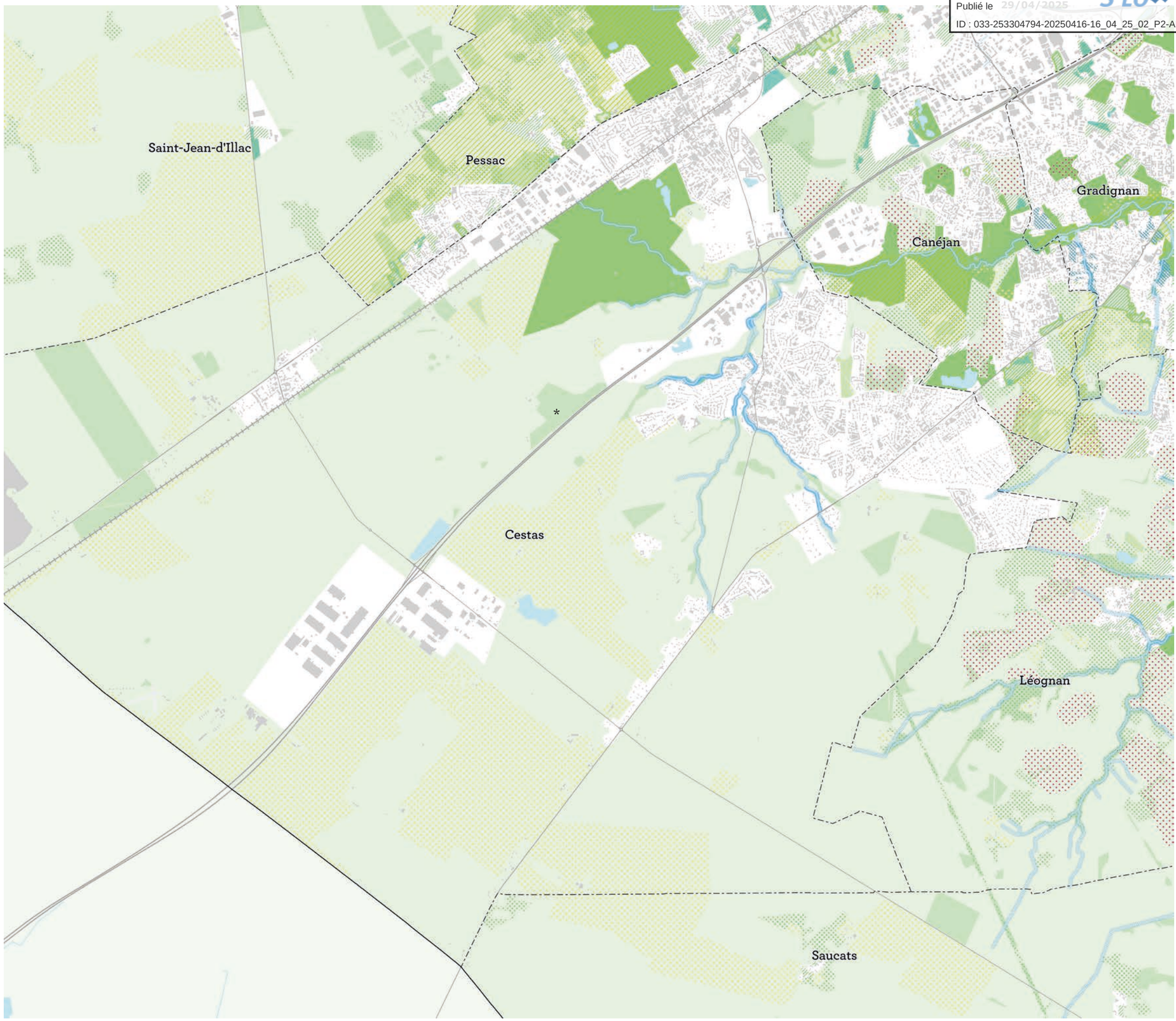

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

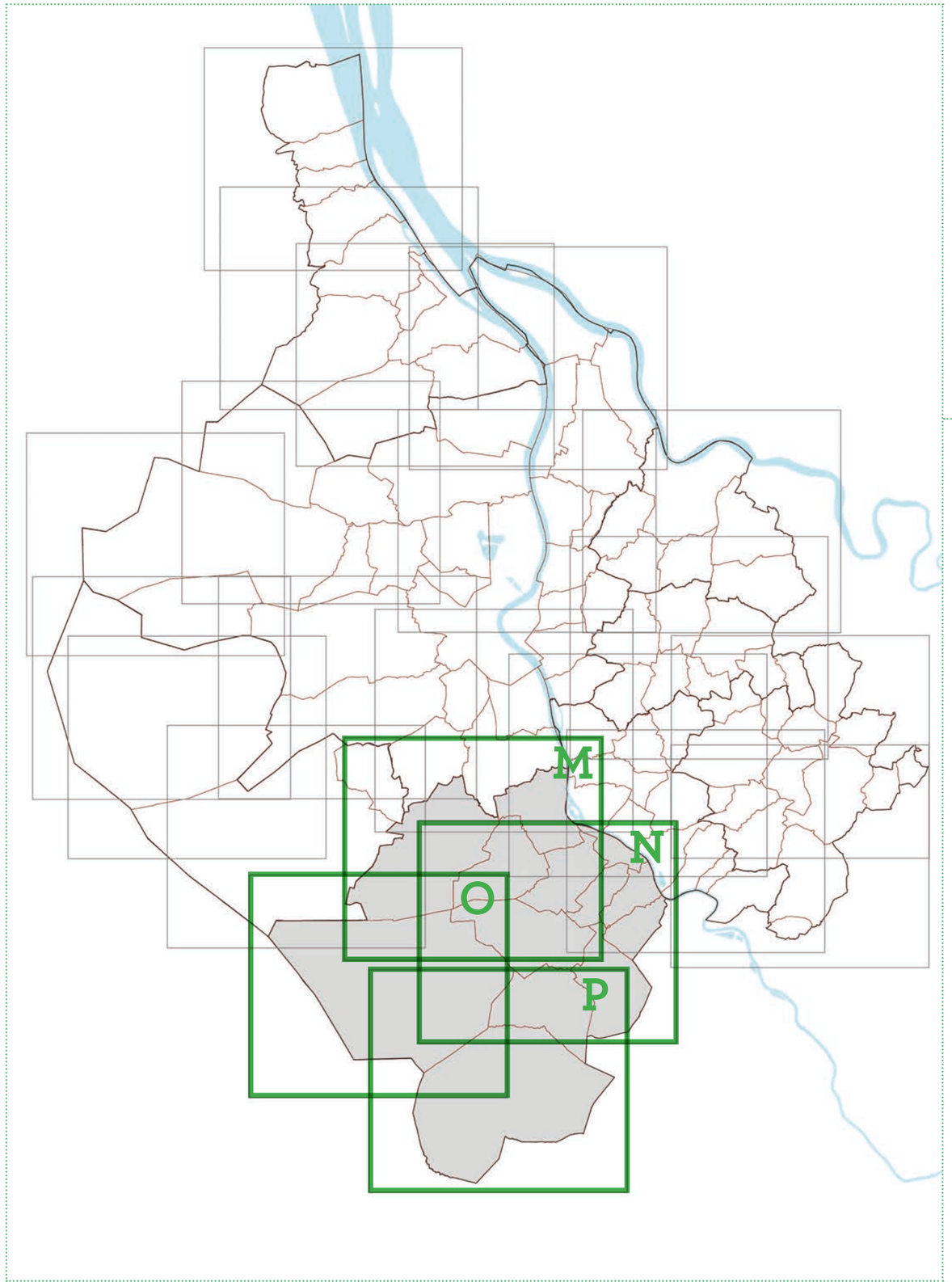

Communauté de communes Montesquieu

Ayguemorte-Les-Graves
Beautiran
Cabanac -et-Villagrains
Cadaujac
Castres-Gironde
Isle Saint-Georges
La Brède
Léognan
Martillac
Saint Médard d'Eyrans
Saint-Morillon
Saint-Selve
Saucats

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

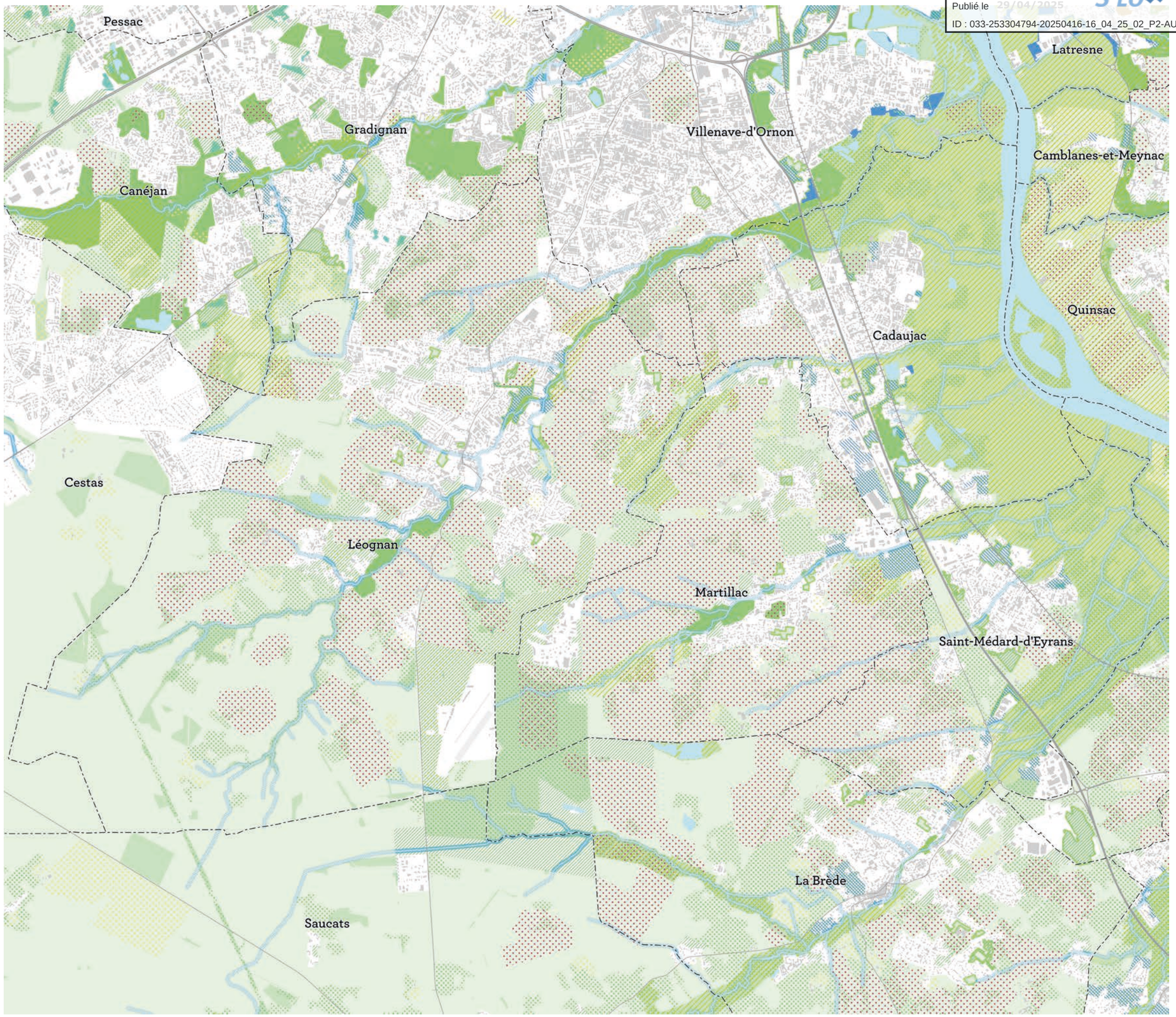

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000 N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

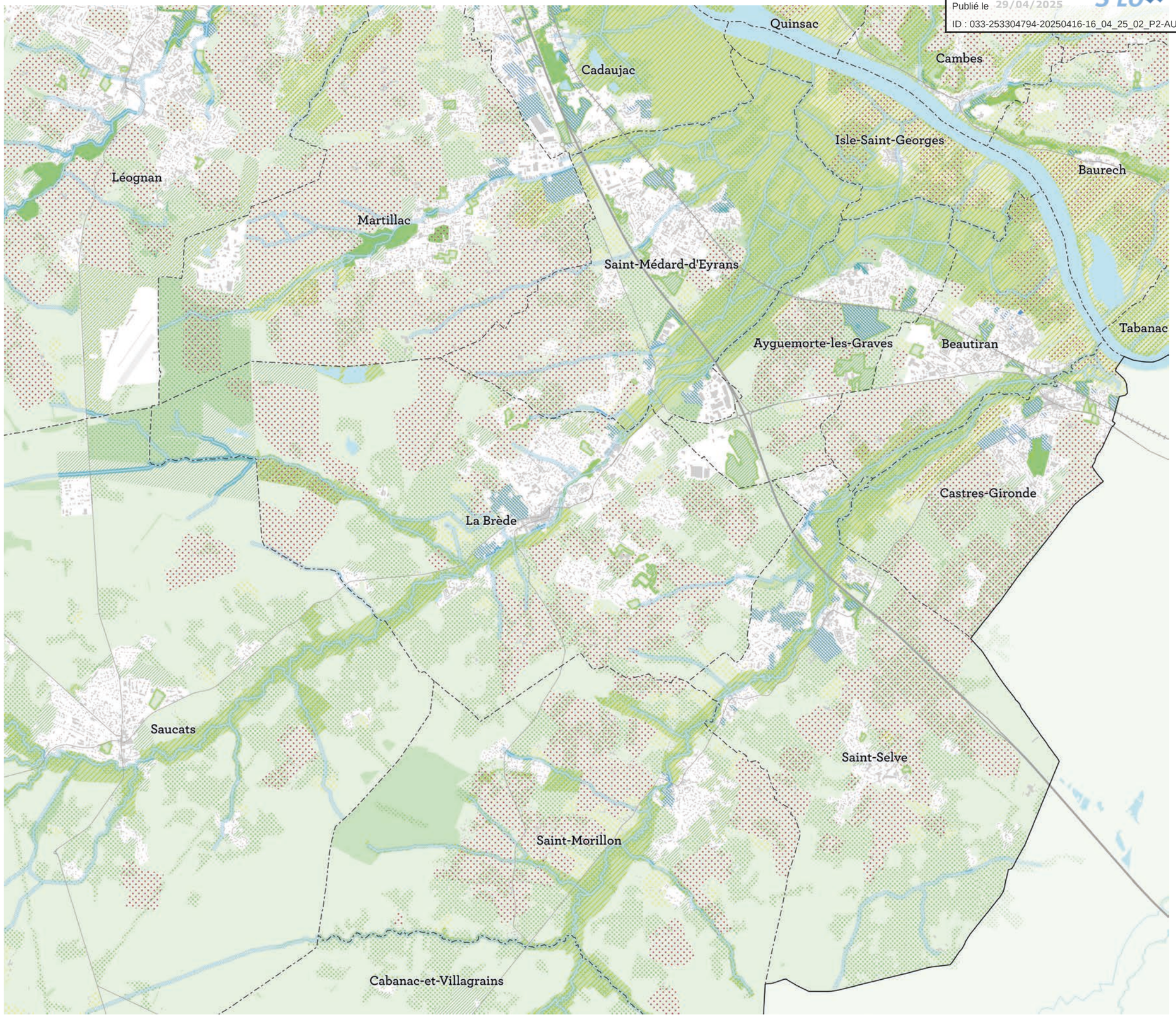

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

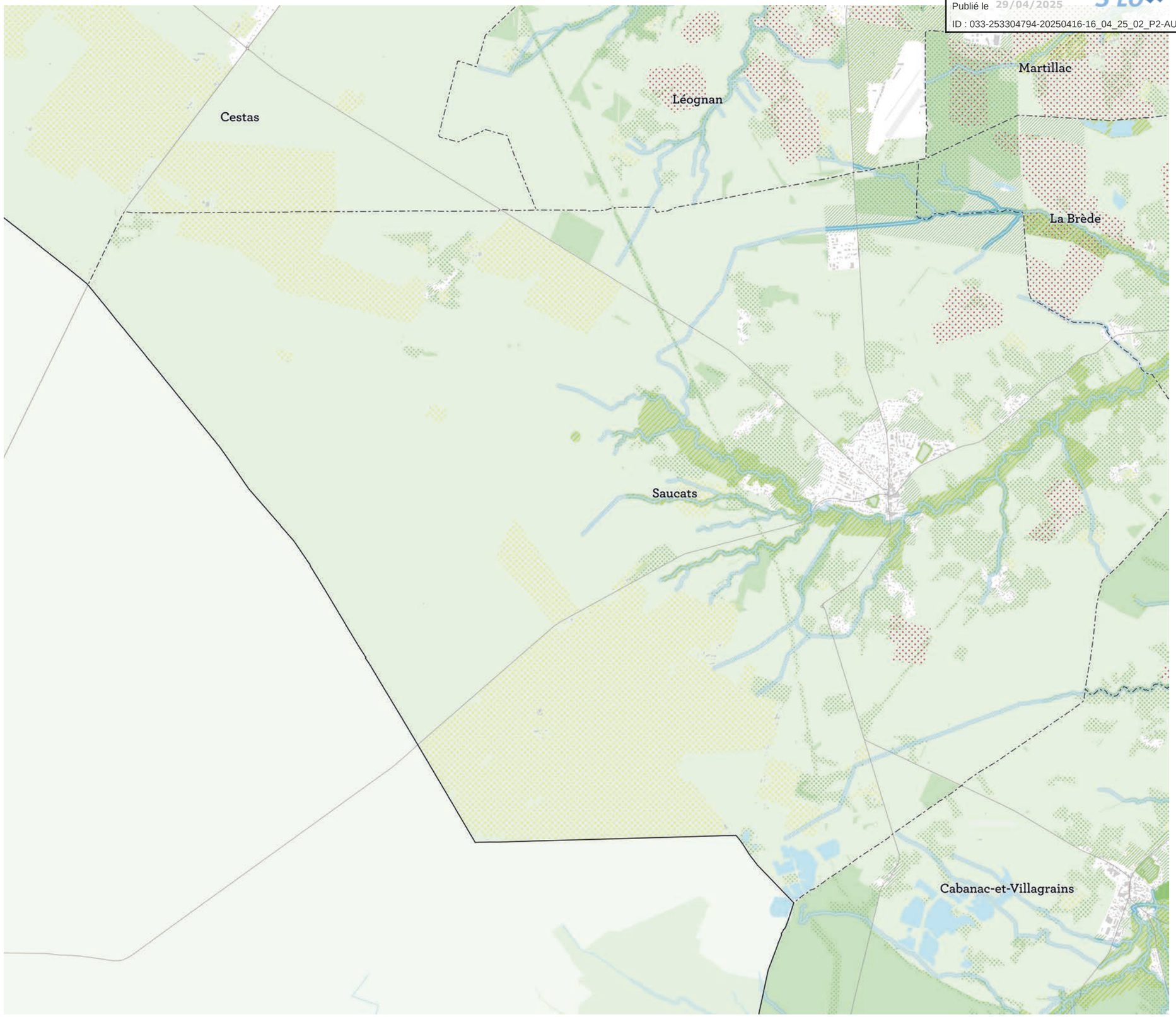

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

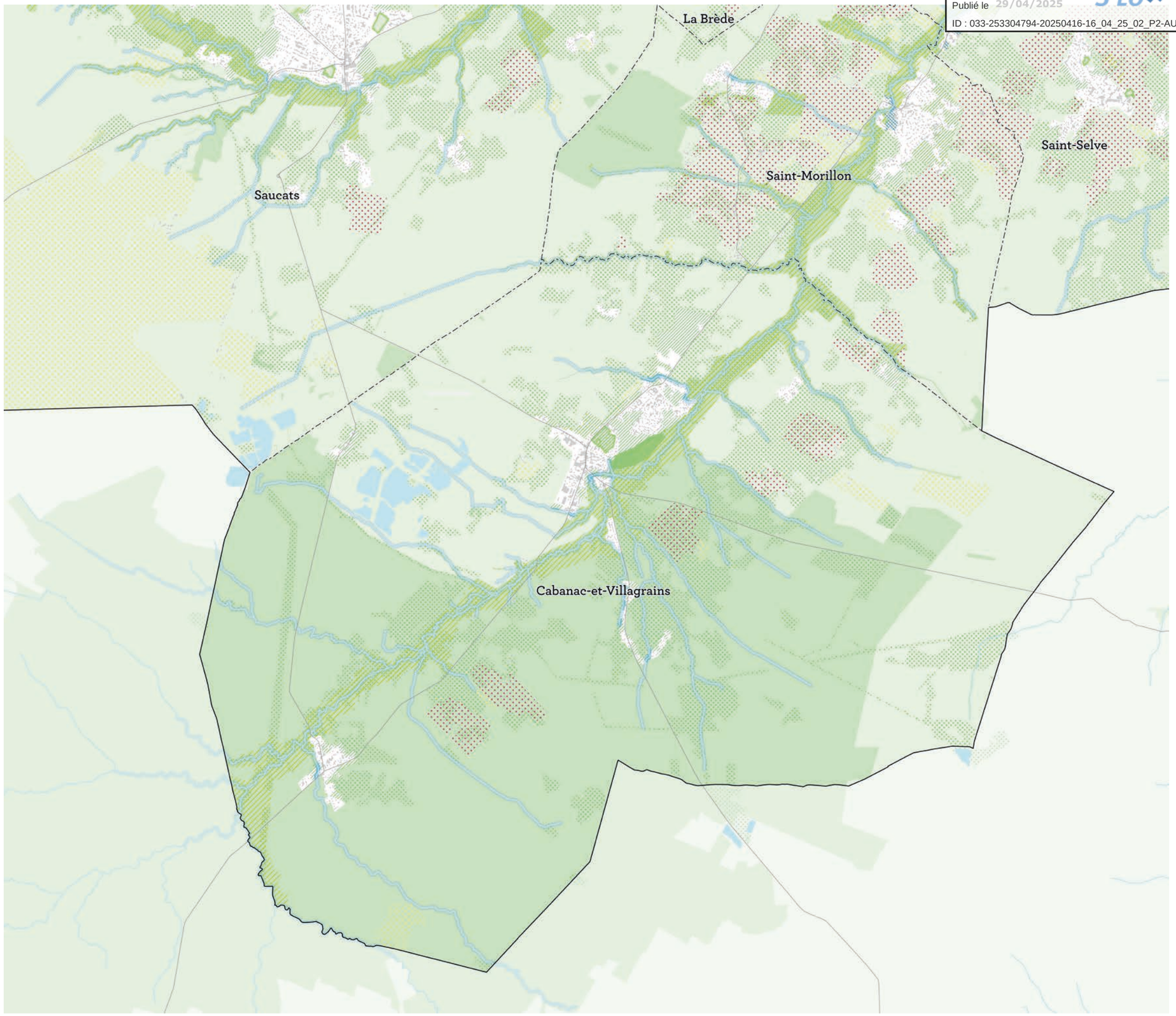

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

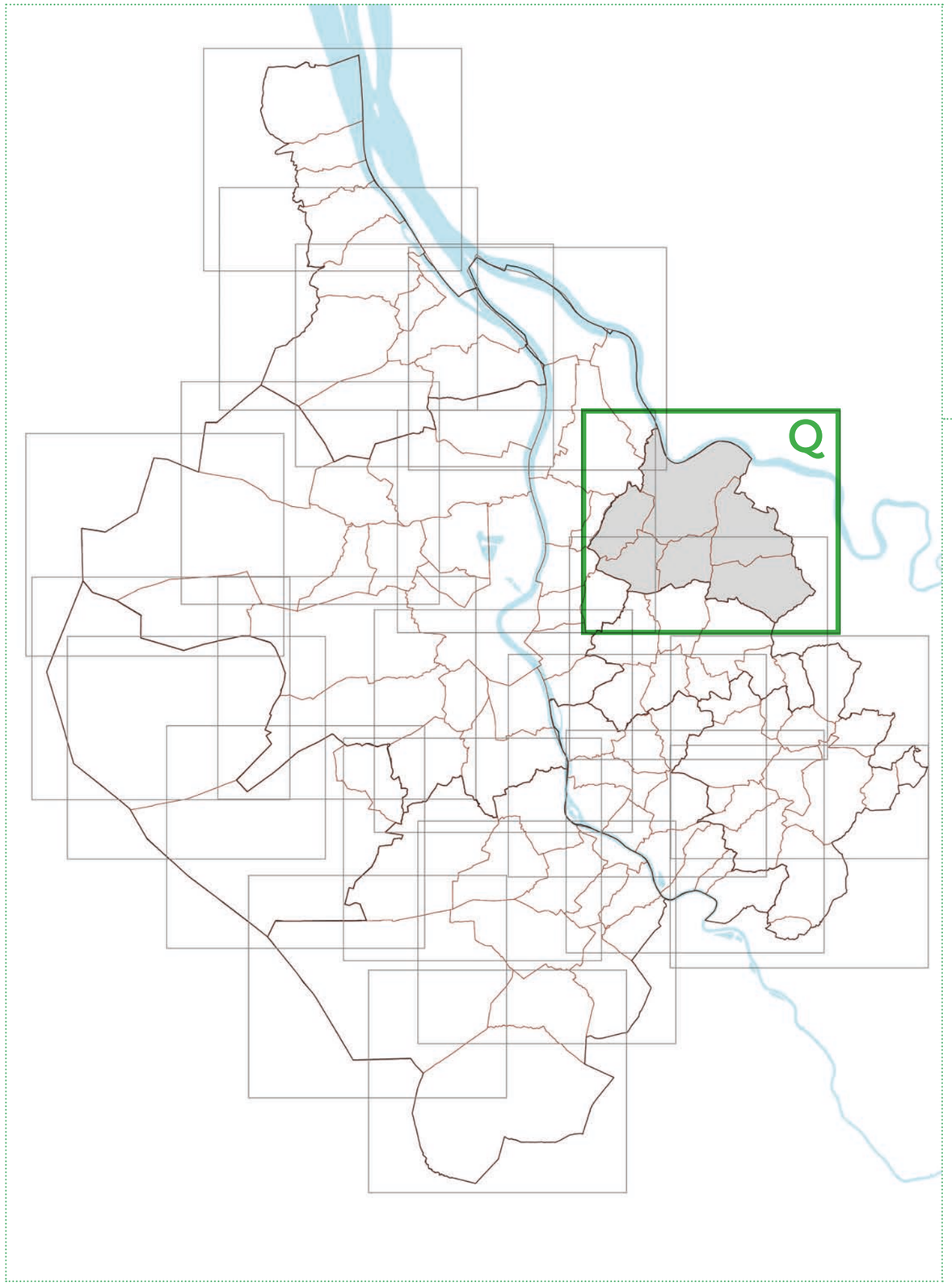

Communauté de communes Rives de la Laurence

Beychac-et-Cailleau
Montussan
Sainte-Eulalie
Saint-Loubès
Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Yvrac

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

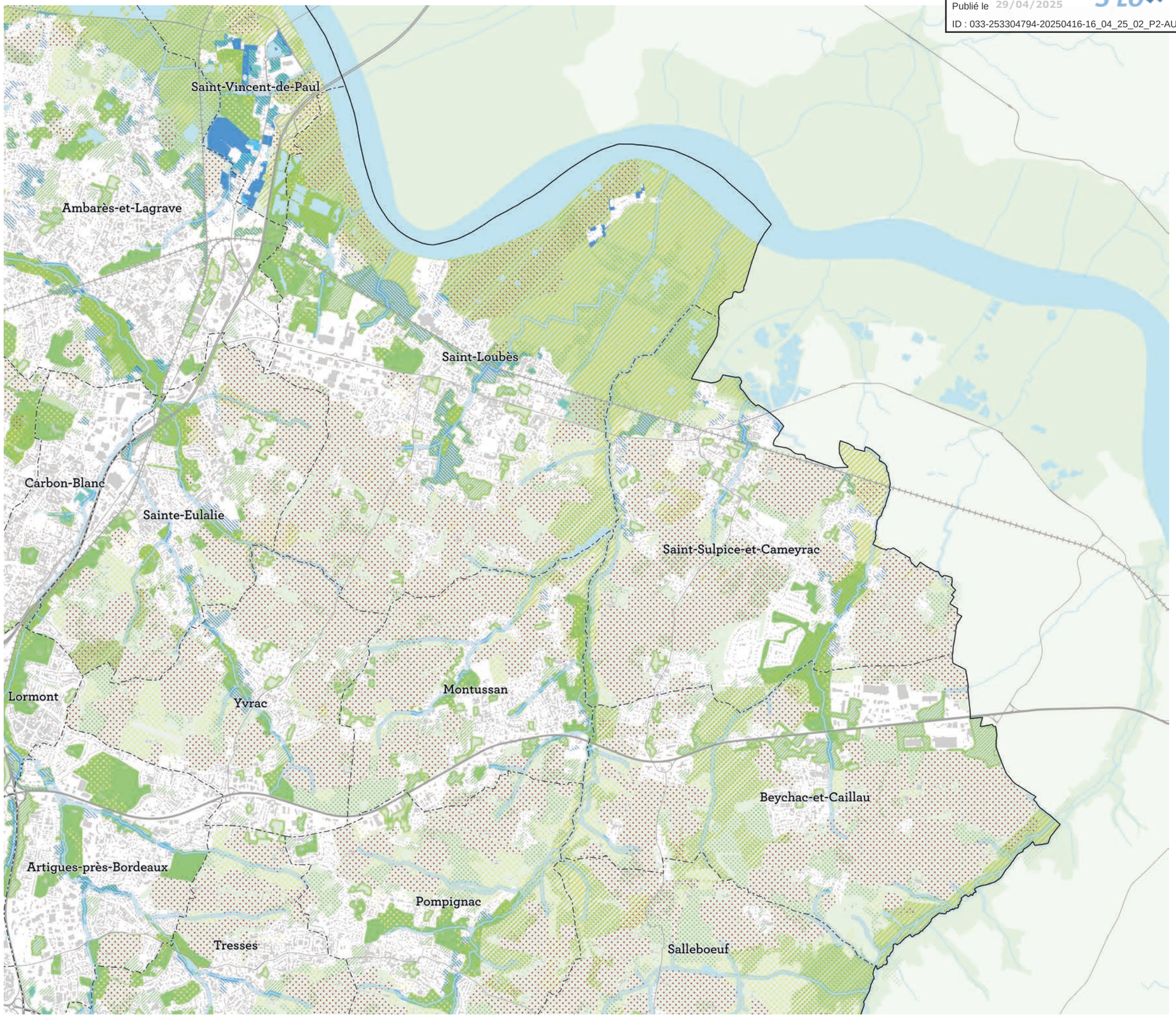

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

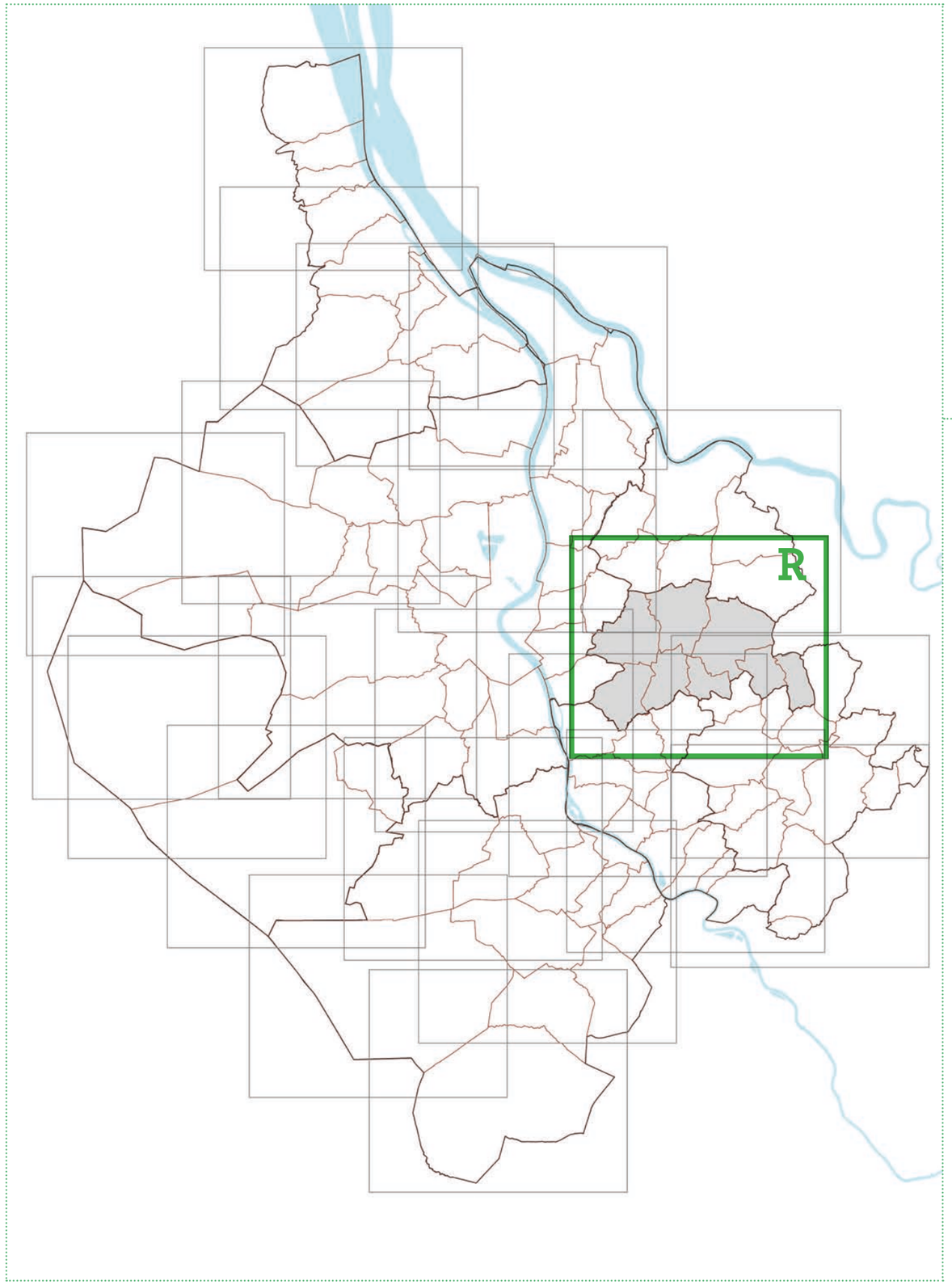

Communauté de communes Coteaux bordelais

Tresses
Bonnetan
Camarsac
Carignan-de-Bordeaux
Croignon
Fargues-Saint-Hilaire
Pompignac
Salleboeuf

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

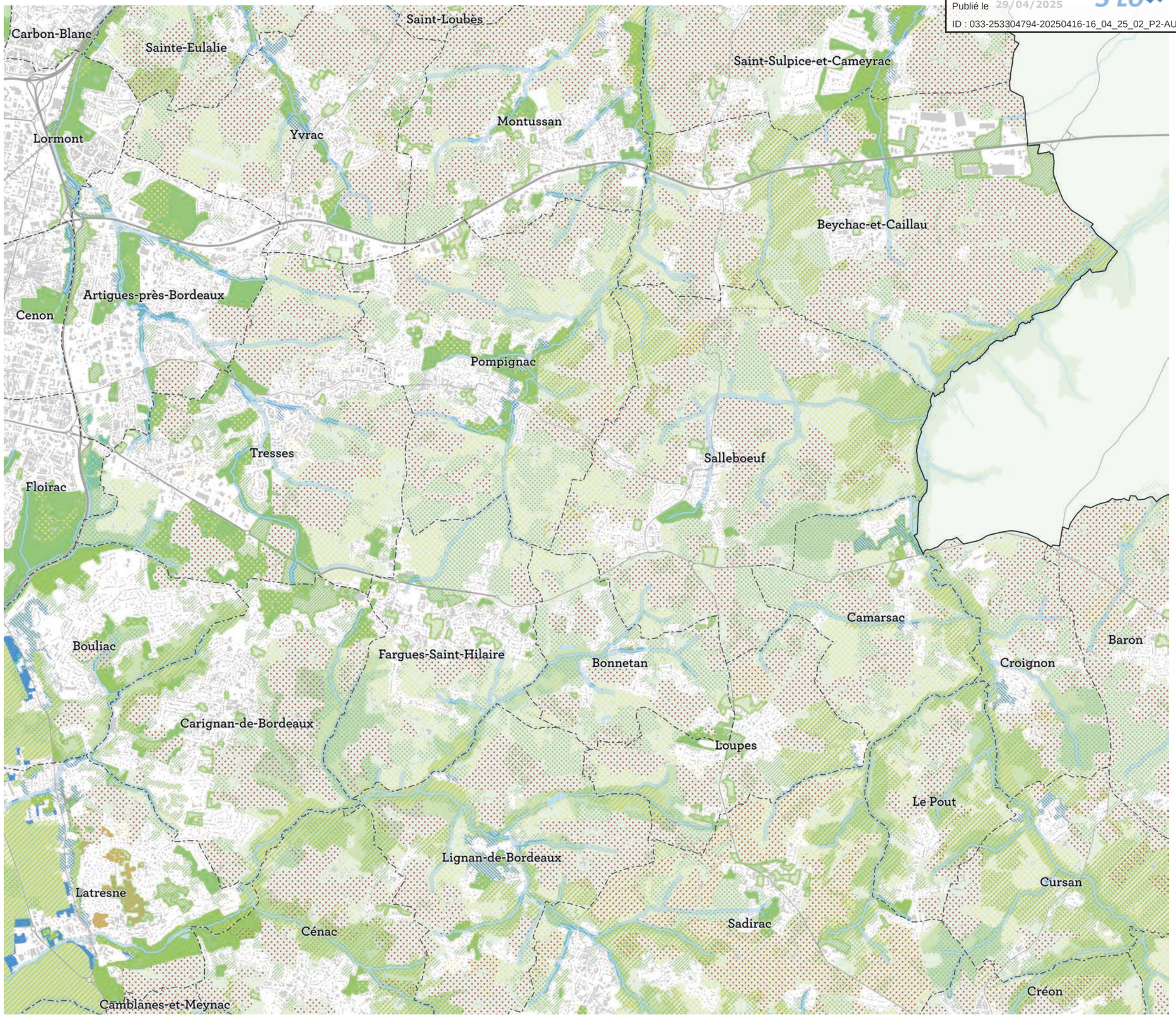

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

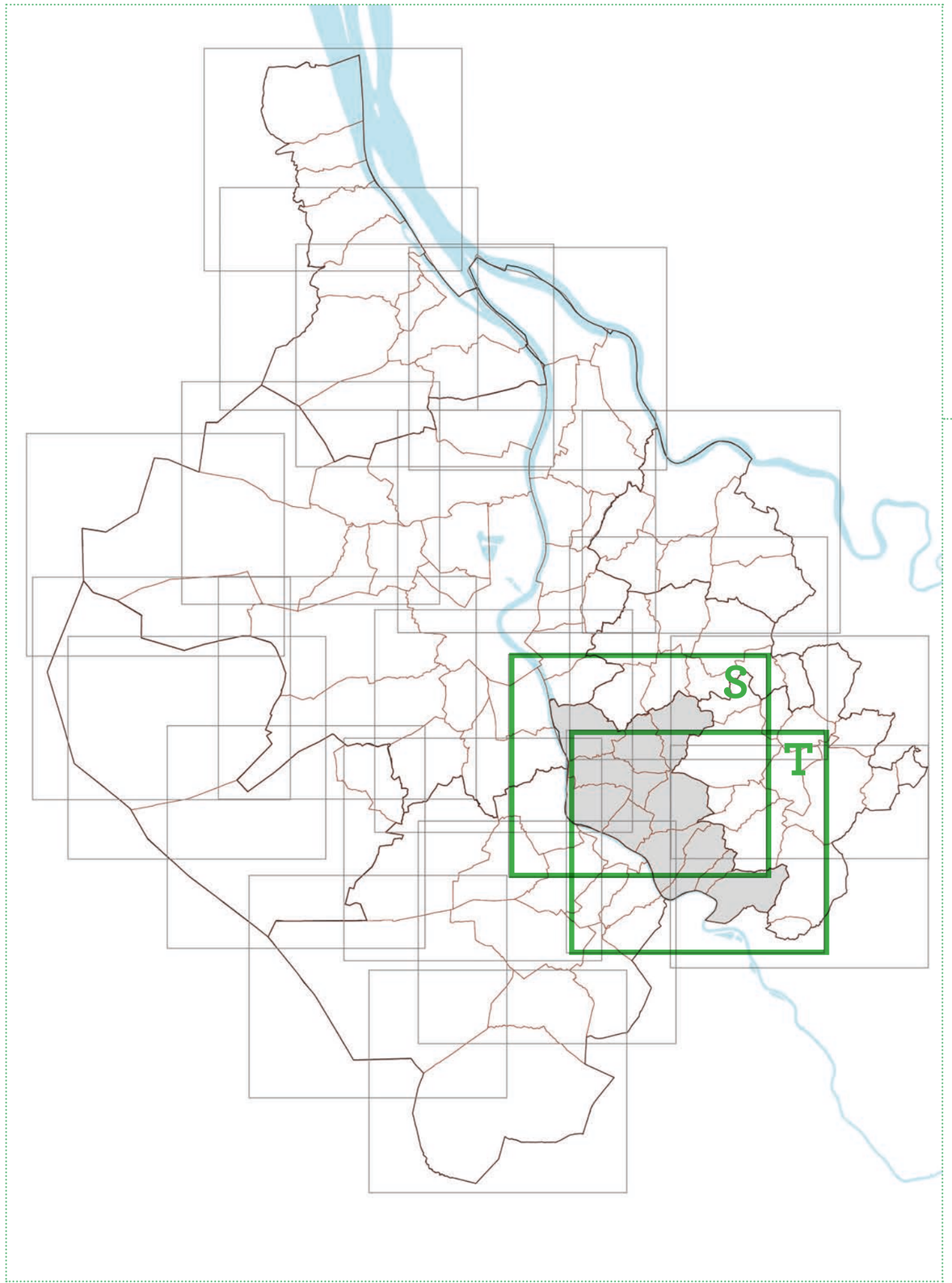

Communauté de communes Portes de l'Entre-deux-mers

Baurech
Cambes
Camblanes-et-Meynac
Cénac
Langoiran
Latresne
Le Tourne
Lignan-de-Bordeaux
Quinsac
Saint-Caprais de Bordeaux
Tabanac

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000 N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

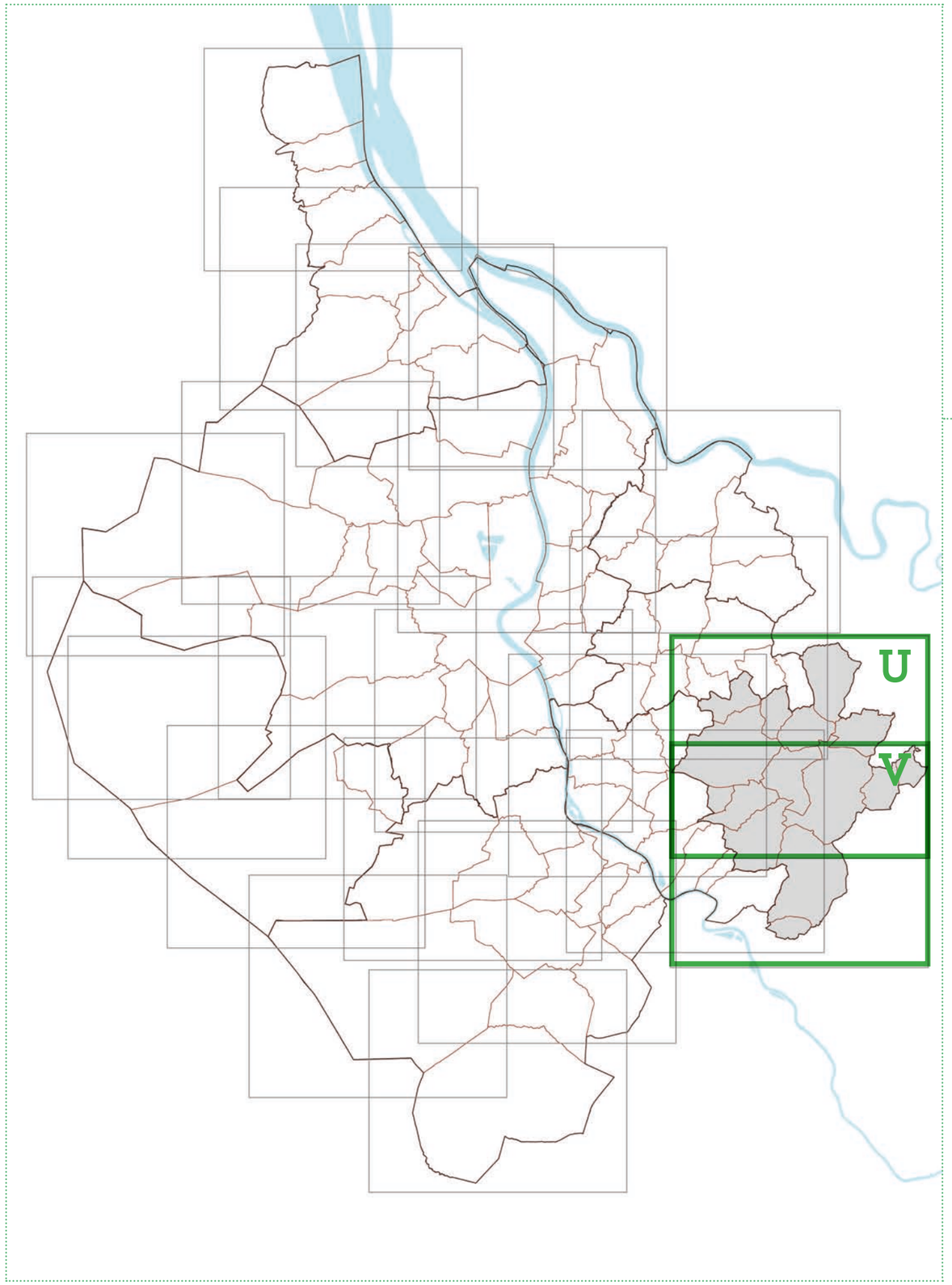

Communauté de communes Créonnais

Baron
Blésignac
Camiac-et-Saint-Denis
Capian
Créon
Cursan
Haux
La Sauve-Majeure
Le Pout
Loupes
Madirac
Sadirac
Saint Genès de Lombaud
Saint Léon
Villenave-de-Rions

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

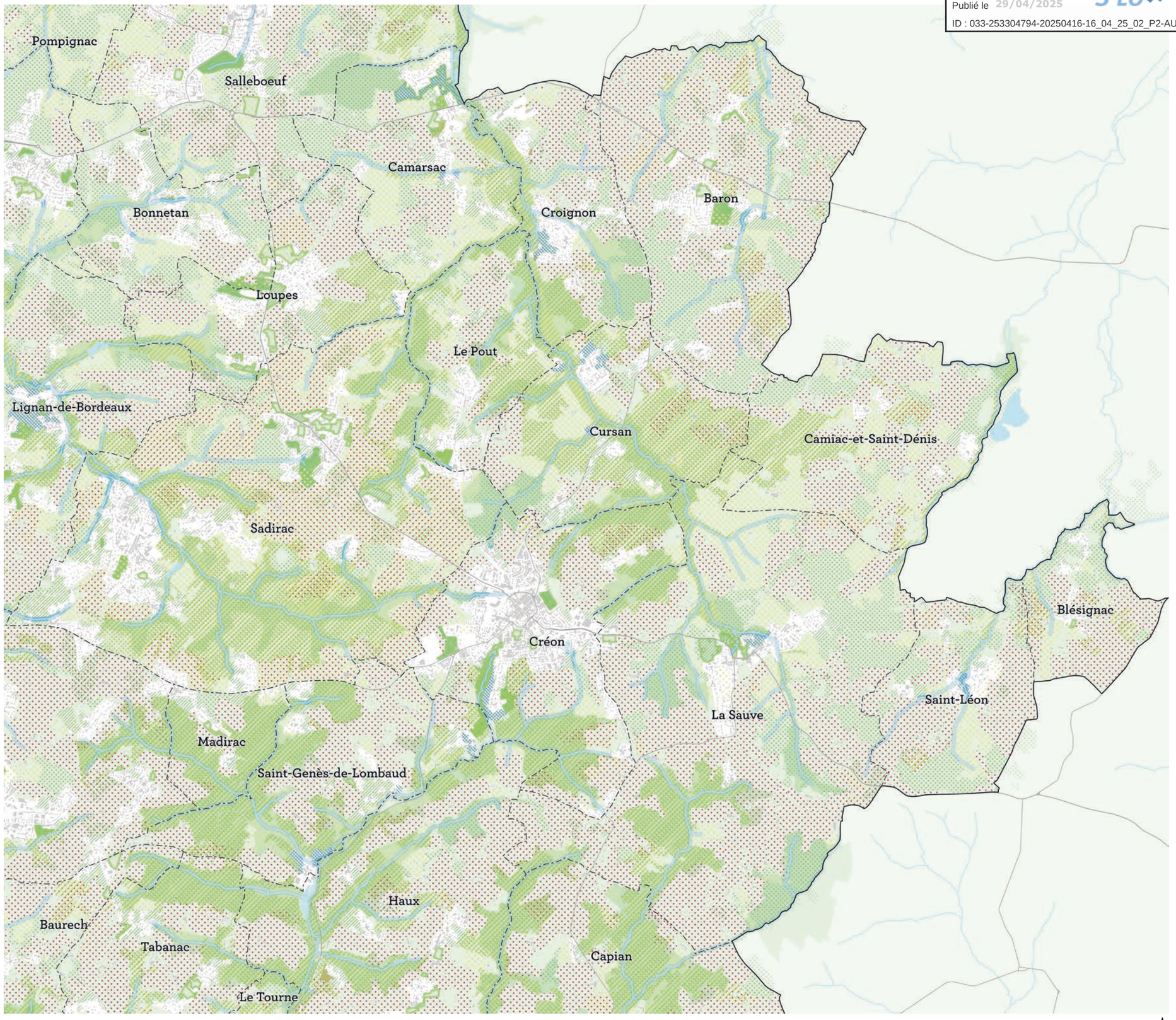

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

Légende

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en dehors des enveloppes urbaines

- Préserver les fonctionnalités des sols agricoles, naturels et forestiers *(Réf. B1.)*
- Préserver les continuités écologiques et les cœurs de biodiversité *(Réf. B2.)*
- Préserver les terroirs viticoles *(Réf. B3.)*
- Renforcer la protection des terroirs agricoles et favoriser l'agriculture locale *(Réf. B4.)*
- Préserver les milieux forestiers *(Réf. B5.)*
- Valoriser les espaces de nature urbains *(Réf. B6.)*
- Préserver les espaces de liberté des cours d'eau *(Réf. C1.)*

Caractérisation des espaces naturels, agricoles et forestiers au sein des enveloppes urbaines

- ENAF inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés au sein de la bande tampon de 30 mètres des cours d'eau *(Réf. C1.)*
- ENAF de zones humides avérées *(Réf. A3.)*
- ENAF soumis aux mouvements de terrain, effondrement de carrières et éboulement de falaises *(Réf. C4.)*
- ENAF potentiellement inondables soumis à l'aléa d'inondation fluvio-maritime *(Réf. C1.)*
- ENAF situés dans les lits majeurs des Jalles et des Esteys *(Réf. C1.)*
- ENAF contribuant à la préservation de la biodiversité et des paysages *(Réf. A-B2.)*
- ENAF contribuant à la production agro-alimentaire *(Réf. B4.)*
- ENAF contribuant à la santé humaine *(Réf. D4.)*

Reconnaitre les zones préférentielles de renaturation

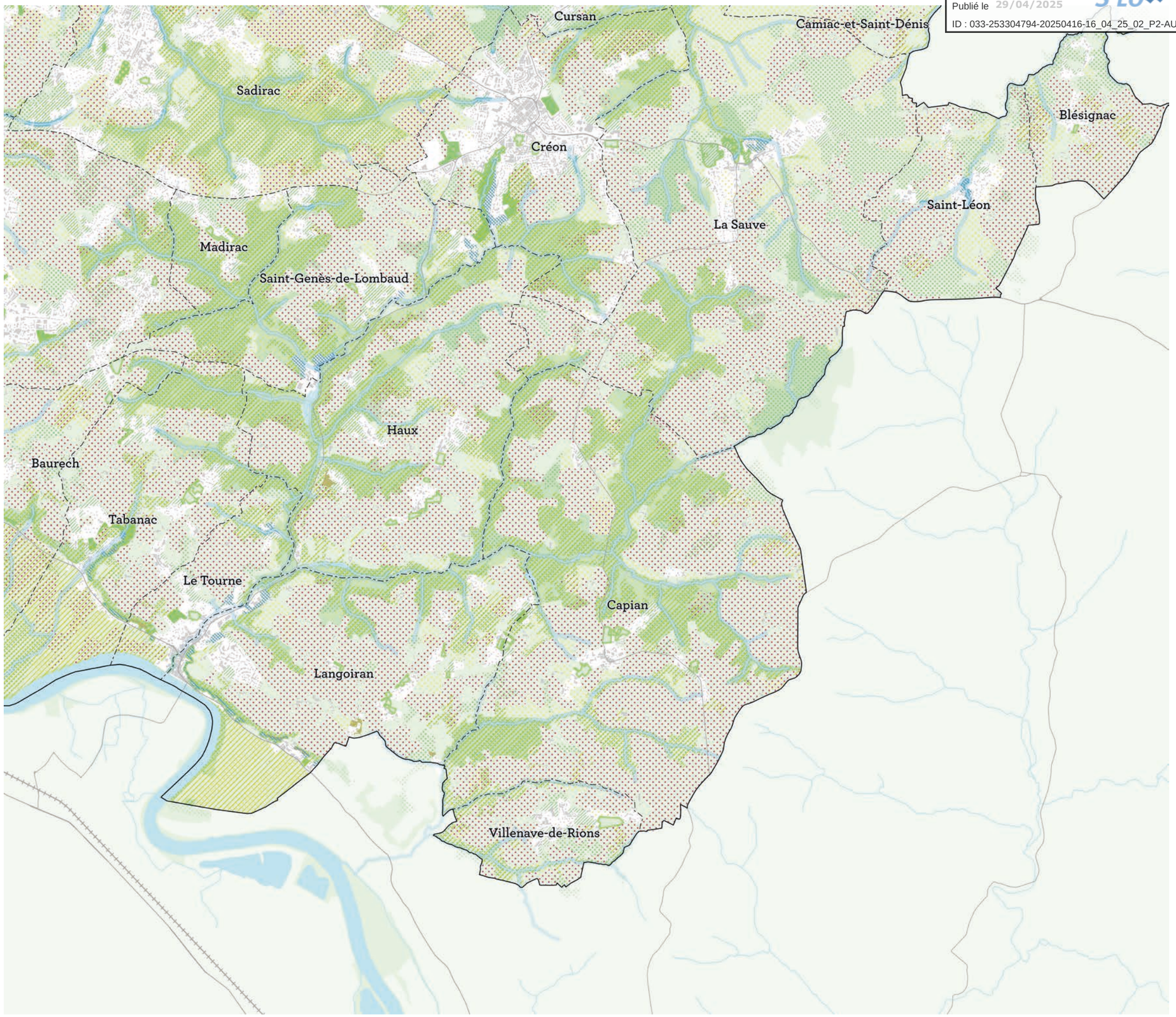

Cartographies informatives et non exhaustives - échelle 1:50 000

N

Envoyé en préfecture le 28/04/2025
Reçu en préfecture le 28/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 033-253304794-20250416-16_04_25_02_P2-AU

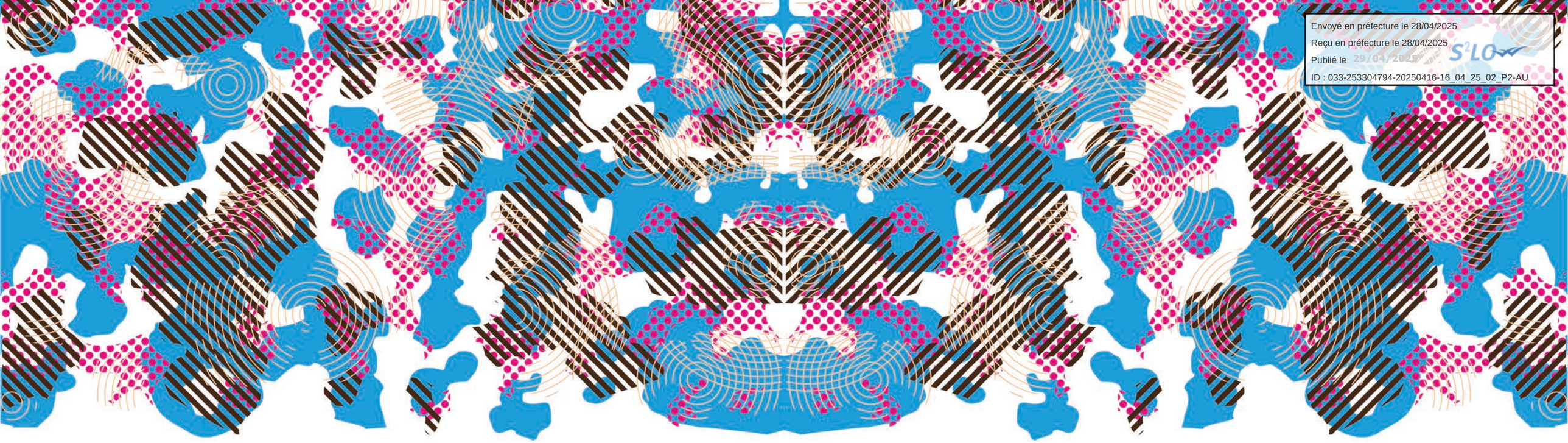

Sysdau
Scot de l'aire métropolitaine Bordelaise

Scot aire métropolitaine bordelaise bioclimatique

Sysdau - Hangar G2 - Quai Armand Lalande - BP 88 - 33041 Bordeaux Cedex
tél. : 05 56 11 06 60 | e-mail : sysdau@sysdau.fr | www.sysdau.fr

©sysdau